

**Stratégie Nationale du
Conseil Agricole (SNCA)
2018-2025**

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	3
LISTE DES FIGURES.....	6
LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES ENCADRES.....	6
SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	7
QUELQUES DEFINITIONS.....	11
1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION	15
1.1- Traits caractéristiques du secteur agricole.....	15
1.2- Politique agricole : enjeux et défis.....	17
1.3- Du transfert de technologies au Conseil Agricole	20
1.4- Nécessité de la relecture de la stratégie de mise en œuvre du Conseil Agricole.....	23
2- DEMARCHE DE LA RELECTURE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE MISE EN ŒUVRE DU CONSEIL AGRICOLE AU BENIN.....	27
3- BILAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA SNCA 1^{ère} GENERATION	29
3.1- Grands résultats.....	29
3.2- Leçons tirées de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale 1 ^{ère} Génération.....	30
3.3- Contraintes de mise en œuvre du Conseil Agricole.....	31
3.3.1- Problèmes majeurs.....	31
3.3.2- Défis et enjeux.....	32
4- ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA SNCA 2^{ème} GENERATION.....	35
4.1- Vision, objectifs et structuration de la SNCA 2.....	35
4.1.1- Vision de la SNCA 2.....	35
4.1.2- Objectifs de la SNCA 2.....	35
4.1.3- Axes stratégiques de la SNCA 2.....	36
4.2- Analyse de cohérence des orientations stratégiques de la SNCA 2 ^{ème} génération à celles des documents supra	40
4.3- Principes généraux du Conseil Agricole.....	42
4.4- Méthodologie générale et types de services-conseils à offrir.....	43
4.4.1- Méthodologie générale.....	43
4.4.2- Types de services-conseils à offrir.....	43
4.4.2.1- Le Conseil de Gestion aux Exploitations Agricoles (CGEA)	45
4.4.2.2- Le Conseil à l'Organisation et à la Planification Locale (COPL).....	45

4.4.2.3- Le Conseil Technique Spécialisé (CTS).....	45
4.4.2.4- Le Conseil à l'Accès au Marché (CAM)	45
4.4.2.5- Le Conseil à l'Alimentation et à la Nutrition Appliquée (CANA).....	46
4.4.2.6- Conseil d'Entreprise Agricole.....	46
4.4.2.7- Le Conseil Juridique Agricole (CJA).....	46
5- DEMARCHE DE MISE EN ŒUVRE DU CONSEIL AGRICOLE.....	47
5.1- Le Conseil Technique Spécialisé.....	48
5.1.1- Le Conseil Technique en Production Végétale.....	50
5.1.2- Le Conseil Technique en Aménagement, Infrastructures, Equipements agricoles et Gestion des Ressources Naturelles.....	52
5.1.3- Conseil Technique en Production Halieutique	53
5.1.4- Le Conseil Technique en Production/Santé Animale	56
5.2- Le Conseil de Gestion aux Exploitations Agricoles et apparentés.....	58
5.2.1- Le Conseil de Gestion aux Exploitations Agricoles.....	58
5.2.2- Les conseils apparentés	61
5.2.2.1- Le Conseil à l'Exploitation Familiale(CEF)	61
5.2.2.2- Ecole d'Entrepreneuriat Agricole (EEA)	62
5.3- Conseil à l'Accès au Marché et apparentés	62
5.3.1- Conseil à l'Accès au Marché	62
5.3.2- Agriculture Contractuelle comme conseil apparenté	64
5.4- Le Conseil à l'Organisation et à la Planification Locale et apparentés	65
5.4.1- Le Conseil à l'Organisation et à la Planification Locale	65
5.4.2- Conseil apparenté : Conseil de Gestion aux Organisations Professionnelles Agricoles (CdG-OP)e	66
5.5- Conseil à l'Alimentation et à la Nutrition Appliquée	67
5.6- Conseil d'Entreprise Agricole et apparentés	69
5.6.1- Conseil d'Entreprise Agricole	69
5.6.2- Conseil apparenté : SME Business Training and Coaching Loop	70
6- DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONSEIL AGRICOLE	71
6.1- Les acteurs et leurs rôles	71
6.1.1- Les acteurs	71
6.1.2- Rôles des acteurs	71
6.1.2.1- Le secteur public à travers le MAEP et ses démembrements	71
6.1.2.2- Les collectivités locales décentralisées.....	72
6.1.2.3- Les Universités et Centres de formation agricoles	72

6.1.2.4- Les acteurs non étatiques	72
6.2- Dispositif opérationnel	74
6.3- Dispositif institutionnel.....	77
6.4- Organisation et fonctionnement des structures	79
6.4.1- Les différents niveaux d'application des conseils et rôles des structures impliquées.....	79
6.4.1.1- Niveau national	79
6.4.1.2- Niveau régional (DDAEP et ATDA).....	80
6.5- Stratégie d'intervention.....	80
6.6- Contractualisation des services du Conseil Agricole.....	80
6.6.1- Aperçu sur la contractualisation des services-conseils agricoles.....	80
6.6.2- Elaboration Contrat-Programme de travail annuel.....	81
6.6.3- Programme de travail annuel des conseillers agricoles ou contractualisation des prestations.....	81
6.6.4- Programme de quinzaine des conseillers agricoles	82
6.6.5- Conditions d'intervention des prestataires du Conseil Agricole.....	82
6.6.6- Relations des conseillers agricoles avec les autres acteurs.....	83
6.7 Suivi évaluation de la mise en œuvre du Conseil Agricole	83
6.7.1- Description du dispositif de suivi évaluation du Conseil Agricole.....	84
6.7.2- Normes de suivi de la mise en œuvre du Conseil Agricole.....	87
6.7.3- Mécanismes de restitution et circulation d'informations.....	87
6.7.3.1- Outils de suivi évaluation.....	87
6.7.3.2- Les indicateurs et les données à collecter.....	88
6.7.3.3- Suivi des indicateurs d'impact.....	89
6.7.3.4- Implémentation du système (fonctionnement).....	89

7- DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LA PERENNISATION

DU CONSEIL AGRICOLE.....	91
7.1- Financement du Conseil Agricole.....	91
7.2- Renforcement de capacités des acteurs.....	92
7.3- Amélioration de l'environnement institutionnel.....	93
7.4- Dispositions particulières pour la réussite et la pérennisation du Conseil Agricole.....	93
7.4.1- Pérennisation institutionnelle du Conseil Agricole.....	94
7.4.2- Pérennisation technique du Conseil Agricole.....	94

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Objectifs du Conseil Agricole.....	23
Figure 2 : Schéma du cadre stratégique de mise en œuvre de la SNCA 2.....	41
Figure 3 : Types de services-conseils à offrir.....	44
Figure 4 : Conseil Technique Spécialisé.....	49
Figure 5 : Le CEF: Domaines d'application.....	61
Figure 6 : Dispositif opérationnel synthèse.....	75
Figure 7 : Dispositif opérationnel détaillé.....	76
Figure 8 : Dispositif institutionnel.....	77
Figure 9 : Dispositif du suivi-évaluation dans la mise en œuvre du Conseil.....	86
Figure 10 : Schéma de financement de la SNCA 2.....	95

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Cohérence des actions du Conseil Agricole aux Axes Stratégiques du PSDSA.....	37
Tableau 2 : Cohérence des orientations stratégiques de la SNCA avec celles du PSDSA, du PAG, et les orientations stratégiques de l'ECOWAP.....	40
Tableau 3 : Canevas-guide de présentation du programme de travail annuel du conseiller agricole.....	82
Tableau 4 : Dispositif du suivi-évaluation dans la mise en œuvre du Conseil Agricole : acteurs et leurs rôles.....	85
Tableau 5 : Normes de suivi de la mise en œuvre du Conseil Agricole.....	87

LISTE DES ENCADRES

Encadré N° 1 : Producteur relais.....	13
Encadré N° 2 : Critères constitution des UV/UCA en production végétale.....	50
Encadré N° 3 : Critères constitution des UV/UCA en production halieutique.....	54
Encadré N° 4 : Critères constitution des UV/UCA en production animale.....	56
Encadré N° 5 : Missions et tâches d'un conseiller à la base.....	74

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AC	: Agriculture Contractuelle
ACC	: Assistance Conseil aux Communes
AIC	: Agriculture Intelligente face au Climat
AIC	: Association Interprofessionnelle de Coton
AMAB	: Assurance Mutuelle Agricole du Bénin
ANPV	: Approche Participative Niveau Village
AOF	: Attribution, Organisation et Fonctionnement
ART	: Atelier de Revue de Technologie
ATDA	: Agence Territoriale de Développement Agricole
CAM	: Conseil à l'Accès au Marché
CANA	: Conseil à l'Alimentation et à la Nutrition Appliquée
CARDER	: Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural
CASE	: Compétitive Agricultural Systems and Entreprises/Système et Entreprises Agricoles Compétitifs
CCoS	: Comité Communal de Suivi
CdG- OP	: Conseil de Gestion aux Organisations de Producteurs
CE	: Chef d'Exploitation
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEF	: Conseil à l'Exploitation Familiale
CeRPA	: Centre Régional pour la Promotion Agricole
CGEA	: Conseil de Gestion aux Exploitations Agricoles
CNAB	: Chambre Nationale de l'Agriculture du Bénin
CNOS	: Comité National d'Orientation et de Suivi du secteur agricole
COPL	: Conseil à l'Organisation et à la Planification Locale
CP	: Contrat Programme
CSA	: Centre de Service Agricole
CSE	: Cellule Suivie Evaluation
CTS	: Conseil Technique Spécialisé
CVA	: Chaîne de Valeur Ajoutée

DANA	: Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée
DDAEP	: Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
DE	: Direction de l'Elevage
DGR	: Direction du Génie Rural
DIP	: Direction de l'Information et du Pré-archivage
DPDR	: Déclaration de la Politique de Développement Rural
DPH	: Direction de la Production Halieutique
DPP	: Direction de la Programmation et de la Prospective
DPV	: Direction de la Production Végétale
DQIFE	: Direction de la Qualité des Innovations et de la Formation Entrepreneuriale
DRC	: Direction des Renforcement des Capacités
DSA	: Direction des Statistiques Agricoles
EEA	: Ecole d'Entrepreneuriale Agricole
ESSOR	: Entreprise Solidaire de Service aux Ruraux
ESOP	: Entreprises de Services et Organisations de Producteurs
FA/UP	: Faculté d'Agronomie / Université de Parakou
FADeC	: Fond d'Appui au Développement des Communes
FBS	: Farmer Business School
FFS	: Farmer Field School
FIRCA	: Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole
FNDA	: Fond National de Développement Agricole
FoBéCA	: Forum Béninois des acteurs du Conseil Agricole
FODEFCA	: Fond de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage
FSA	: Faculté des Sciences Agronomiques
FUPRO	: Fédération des Unions des Producteurs
GC	: Groupe de Contact
GDT	: Gestion Durable des Terres
GFC	: groupe Focaux de Conseil
GIP	: Groupe d'Intérêt Professionnel
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau

GIZ	: Coopération Technique Allemande
GV	: Groupement Villageois
IDH	: Indice de Développement Humain
INFOSEC	: Institut de Formation Sociale, Economique et Civique
INSAE	: Institut Nationale de la Statistique et de l'Analyse Economique
MAEP	: Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
OP	: Organisation Paysanne
OPA	: Organisations Professionnelles Agricoles
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAG	: Programme d'Actions du Gouvernement
PAS	: Programme d'Ajustement Structurel
PASCiB	: Plateforme des Acteurs de la Société Civile du Bénin
PDA	: Pôle de Développement Agricole
PDC	: Plan de Développement Communal
PIB	: Produit Intérieur Brute
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
PND	: Plan National de Développement
PNIASAN	: Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PNRA	: Programme National de Recherche Agricole
ProCIVA	: Centres d'Innovations Vertes pour le secteur agro-alimentaire
PSDSA	: Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole
PSI	: Programme Spécial d'Investissement
PTA	: Programme de Travail Annuel
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
SAC	: Suivi Appui Conseil
SFD	: Service Financier Décentralisé

SME	: Small and Medium Entreprise
SNCA	: Stratégie Nationale du Conseil Agricole
SQSI	: Service de la Qualité et du Suivi des Interventions
SRI	: Système de Riziculture Intensif
SSE	: Service Suivi Evaluation
TS	: Technicien Spécialisé
UAC	: Université d'Abomey-Calavi
UD	: Unité de Démonstration
UV	: Unité de Vulgarisation

QUELQUES DEFINITIONS

▪ **Conseil Agricole**

C'est un processus d'accompagnement méthodologique des exploitants agricoles pour une prise de décisions et la mise en œuvre des décisions prises. Il prend en compte l'ensemble de la situation d'une exploitation et cherche en dialogue avec le producteur un cheminement d'amélioration qui s'étend souvent sur plusieurs années.

▪ **Vulgarisation agricole**

Elle se définit comme le transfert de connaissances et de technologies du monde de la recherche et des techniciens vers celui des producteurs.

A ce titre, la vulgarisation est un outil du Conseil Agricole.

▪ **« Les Services – Conseils Agricoles »**

Ensemble des prestations que le Conseil agricole est censé offrir aux exploitants agricoles dans le cadre de leur activité en vue d'accroître et de sécuriser leurs revenus.

▪ **« Le Conseil en Gestion »**

C'est un Processus d'accompagnement des exploitants agricoles pour :

- ✓ maîtriser les outils de gestion,
- ✓ une prise de décision pour l'amélioration durable de la rentabilité économique et financière de leur exploitation.

Le conseil en gestion constitue un élément du Conseil Agricole.

▪ **« La Vulgarisation »**

C'est un apport de connaissances, de technologies, d'innovations et de nouveautés, éprouvées sous forme d'informations en vue d'améliorer les performances techniques (surtout) des activités des exploitants.

A ce titre, la vulgarisation peut être considérée comme un outil du Conseil Agricole lorsqu'elle est dédiée à un exploitant en réponse à sa préoccupation.

■ « Le Conseil aux OPA »

C'est un Processus d'accompagnement des OPA par un renforcement institutionnel, organisationnel et de gestion et pour rendre un meilleur service aux membres (qui sont les mandants).

■ « L'Appui conseil »

Il se réalise lors de l'action et se distingue à deux niveaux :

- ✓ du Conseiller à l'exploitant ;
- ✓ du responsable (du conseiller) au conseiller.

■ Dispositif de conseil

Ensemble des ressources et des procédures mobilisées pour réaliser le Conseil Agricole. Le dispositif comprend (i) les ressources humaines, logistiques et financières, (ii) les instances de pilotage, de gouvernance, de capitalisation et de suivi-évaluation et (iii) les savoirs et savoir-faire mobilisés (démarches, outils, etc.).

■ Conseil de gestion (appliqué à l'exploitation agricole)

Le conseil de gestion est une méthode qui prend en compte l'ensemble de la situation d'une exploitation et cherche, en dialogue avec le paysan, un cheminement d'amélioration qui s'étend souvent sur plusieurs années (Faure et Kleene, 2004).

■ Conseil à l'Exploitation Familiale (CEF)

Démarche d'accompagnement des exploitations agricoles familiales qui vise à renforcer les capacités des agriculteurs et des membres actifs de sa famille à maîtriser leur système de production en prenant en compte : (i) l'ensemble des activités de l'exploitation ; (ii) les dimensions techniques mais aussi économiques et parfois même juridiques de la gestion de l'exploitation ; (iii) la complexité des systèmes de production tant du point de vue technique, économique, environnemental que social. De ce fait, ce n'est pas une démarche standardisée mais qui doit être adaptée à chaque contexte qui amène le producteur, avec l'appui du conseiller, à prendre des décisions spécifiques en vue d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé (Dugué et Faure, 2003 ; Faure et al. 2004).

▪ **Conseil de gestion appliqué aux organisations professionnelles agricoles**

Démarche d'accompagnement des organisations professionnelles agricoles qui vise à renforcer les capacités collectives ainsi que celles des responsables élus et des salariés afin qu'ils maîtrisent le développement de leurs activités et assurent la durabilité technique, économique et sociale.

▪ **Conseil d'entreprise**

Démarche de conseil pour des structures de production (exploitation agricole) ou les organisations de producteurs ayant atteint un bon niveau d'organisation et maîtrisant les principes de la gestion. Le conseil d'entreprise (expertise ponctuelle) répond aux objectifs d'amélioration de la gestion de sous-systèmes ciblés ou de l'ensemble de l'entreprise (Rigourd et al, 2013).

▪ **Formation de base**

Formations dispensées aux enfants et jeunes durant les cycles élémentaires, secondaires et supérieurs tant dans le domaine de l'enseignement général que professionnel.

▪ **Formation continue ou formation professionnelle**

Formation dispensée aux adultes maîtrisant un métier ou souhaitant se convertir à un nouveau métier.

Encadré N° 1: Producteur relais

Le producteur relais, cheville ouvrière du conseil de proximité

L'usage des producteurs relais, d'animateurs relais ou d'animateurs endogènes améliore le taux de couverture du conseil, dans le sens où ils démultiplient les actions réalisées par les conseillers salariés.

Augmenter significativement le nombre de paysans relais semble le moyen le plus efficace de répondre à des besoins de conseil de base par l'approche "farmer to farmer". C'est aussi un gage de proximité des producteurs et de durabilité des dispositifs de conseil.

Pour être opérationnels et efficaces, les paysans relais doivent être renforcés et appuyés dans leur travail par des conseillers plus pointus, mais aussi être équipés et indemnisés.



1.1- Traits caractéristiques du secteur agricole

Le Bénin, avec un revenu annuel par habitant de 800 dollars US, fait partie des pays les plus pauvres du monde (Banque mondiale, 2013). Son Indice de Développement Humain (IDH) est faible et est estimé à 0,48 en 2016 ; ce qui le classe à la 167ème place sur 188 pays évalués par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD, 2016). Malgré un regain de croissance soutenue depuis 2012, autour de 5,5% en moyenne, la pauvreté monétaire ne recule pas. Les progrès en termes de réduction de la pauvreté non monétaire ne sont pas encore suffisants pour marquer ces dernières années, une évolution forte de l'Indice de développement humain (PNUD, 2015).

L'agriculture joue un rôle de premier plan dans l'économie béninoise car il occupe environ 70% de la population active, contribue pour près de 33% au PIB, fournit environ 75% des recettes d'exportation et 15% des recettes de l'Etat (INSAE, 2015). Elle est aussi prépondérante dans la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, tant au travers de l'autoconsommation des ménages agricoles, que de celui de l'approvisionnement des marchés de proximité et des marchés urbains des produits vivriers. Au cours de ces dernières années, le Bénin est excédentaire en productions céréalières nationales et satisfait à plus de 25% et 27%, les besoins respectifs en produits animaux et halieutiques des populations béninoises. Elle contribue ainsi à la satisfaction des besoins alimentaires céréaliers de la région de la CEDEAO.

En fonction des huit (08) zones agro écologiques du Bénin, se développent les activités diversifiées des quatre sous-secteurs à savoir : production végétale, productions animale, production halieutique et la sylviculture. La taille moyenne de l'exploitation familiale est estimée à 1,7 ha pour 7 personnes. Toutefois, on note que 34% des exploitations couvrent moins de 1ha et seuls 5 % des exploitations du sud et 20% de celles du nord disposent de plus de 5 ha. Sur environ 11 millions d'ha de surface disponible, un peu moins de 60% sont aptes à l'agriculture.

Le sous-secteur de l'agriculture contribue pour environ 7,6% au PIB et 75,4% au PIB agricole e 2014¹. Les principales cultures d'exportation sont notamment le coton, l'ananas,

¹ Rapport de performance du secteur agricole, exercice 2016, Juin 2017

l'anacarde et le palmier à huile. Avec une moyenne annuelle de 282.000 tonnes sur la période de 2011 à 2015, la production cotonnière connaît un regain ces trois dernières années avec une production record de 596.000 tonnes durant la campagne 2017-2018. Les cultures d'anacarde et d'ananas avec respectivement 110.000 tonnes et plus de 316.000 tonnes au cours de la campagne agricole 2016-2017, constituent respectivement les deuxième et troisième produits d'exportation du Bénin aux côtés du coton. Le palmier à huile est passé aussi de 280.000 tonnes en 2005 à 314.000 en 2017. Ces niveaux de production sont largement insuffisants pour satisfaire la demande des marchés national et régional.

Les productions vivrières sont essentiellement constituées de céréales cultivées sur une superficie d'environ 2.324.000 hectares dont 43% consacrées à la culture du maïs. Les productions sont évaluées en 2006-2017 à 1.377.000 tonnes pour le maïs, 281.000 tonnes pour le riz et 130.000 tonnes pour le sorgho. Le riz est devenu un produit stratégique en raison de son importance croissante dans la consommation nationale et dans les échanges avec certains pays voisins (Niger, Nigeria, Togo) et le Bénin dispose de potentiel pour accroître sa production. Quant aux tubercules et racines, notamment l'igname et le manioc, leur production a enregistré une moyenne annuelle respective de 2,9 millions de tonnes et 3,6 millions de tonnes sur la période 2011-2015.

Le sous-secteur de l'élevage contribue pour environ 3,2% au PIB et 18,5% au PIB agricole 2014. Il est marqué par les pratiques traditionnelles d'élevage des espèces bovines, ovines, caprines, porcines et des volailles. L'effectif actuel du cheptel estimé en 2004 à 2.421.000 bovins, 2.691.000 petits ruminants, 448.000 porcins et 16.619.000 volailles, ne permet pas une couverture complète des besoins en protéines animales, notamment la viande, le lait et les œufs. Cependant, les élevages modernes qui se sont développés en zone périurbaine pour la production d'œufs et de poulet de chair, subissent de plein fouet la concurrence des importations de volaille congelée sur le marché local.

Le sous-secteur de la pêche occupe directement 50.000 pêcheurs et 20.000 mareyeurs (en majorité des femmes). Il fait vivre en amont et en aval environ 300.000 personnes et contribue pour 3,2% au PIB et 10,6% au PIB agricole en 2014. La production halieutique nationale estimée à 45 281 tonnes en 2015. Les plans d'eau ne sont pas exploités à bon escient, tandis que l'aquaculture et la valorisation de la production halieutique sont encore très peu développées.

Le sous-secteur sylviculture se caractérise essentiellement par une dégradation continue des ressources forestières et de la faune sauvage qui résulte des facteurs surtout d'ordre anthropique.

Les femmes occupent une place considérable dans le processus de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles. Si les femmes sont prises en compte dans la définition des politiques de développement et dans les stratégies de modernisation de l'agriculture, il n'en reste pas moins qu'elles ne bénéficient pas suffisamment² de la mise en œuvre de ces politiques ; elles sont faiblement représentées dans les organisations et les instances de concertation et négociation.

Le secteur agricole se caractérise par une prédominance des exploitations agricoles de type familial avec une faible productivité liée à l'utilisation des outils traditionnels, un faible accès aux semences adaptées et autres intrants spécifiques, un faible taux d'adoption de semences adaptées, la non maîtrise de l'eau, la faible sécurisation du foncier rural, la faible organisation des filières, l'insuffisance de l'encadrement technique, l'insuffisance d'infrastructures, un faible accès au financement des activités de production et la faible prise en compte du genre dans les politiques de développement. Par ailleurs, l'analyse de la programmation des interventions dans le secteur révèle par rapport au diagnostic de 2008, des avancées significatives qui doivent être renforcées en matière : (i) de la programmation concertée, (ii) du leadership du MAEP pour la coordination et le pilotage des interventions dans le secteur agricole, (iii) du dialogue inter-acteurs du secteur agricole et intersectoriel et (iv) de la cohérence, de la coordination et de la synergie des interventions. Les aléas climatiques, les fluctuations des termes de l'échange (prix du coton et du pétrole) et la situation conjoncturelle du Nigéria constituent les chocs exogènes majeurs auxquels doit faire face l'agriculture béninoise.

1.2- Politique agricole : enjeux et défis

Le Plan Stratégique de Développement Agricole (PSDSA, 2017-2025) définit la politique agricole du Bénin à l'horizon 2025 en arrimage avec le Plan National de Développement (PND) et la politique agricole de la CEDEAO (ECOWAP + 10). Pour les dix prochaines années, le Bénin ambitionne de faire du secteur agricole, un secteur dynamique à l'horizon 2025, compétitif, attractif, résilient aux changements climatiques et créateur de richesses, d'emplois, répondant de façon équitable aux besoins de sécurité alimentaire et nutritionnelle et aux besoins de développement économique et social de toutes les couches de la population. Le diagnostic du secteur agricole montre que quatre défis majeurs sont à relever pour réaliser cette vision. Il s'agit de (i) la couverture des besoins alimentaires et nutritionnels à travers la production locale et la sauvegarde des moyens d'existence, (ii) l'accroissement des revenus de la population, (iii) l'amélioration de l'attractivité de l'activité agricole et du

² MAEP, 2016. Etude spécifique sur la prise en compte du genre dans le secteur agricole et l'autonomisation de la femme rurale

milieu rural et (iv) l'adoption des innovations pertinentes conduisant à atténuer l'empreinte carbone de l'agriculture. Ces défis doivent être réalisés dans un environnement caractérisé par cinq enjeux majeurs à savoir :

- (i) l'option consistant à faire effectivement de l'agriculture la base de l'économie béninoise ;
- (ii) l'ouverture sur les marchés extérieurs ;
- (iii) l'optimisation des potentialités disponibles ;
- (iv) l'implication de tous les acteurs notamment des hommes, des femmes et des jeunes et
- (v) l'assurance d'un développement agricole respectueux de l'environnement.

Pour relever ces défis, le Bénin a retenu cinq axes stratégiques à savoir : (i) l'amélioration de la productivité et de la production des filières agricoles, (ii) la promotion et la structuration équitable des Chaînes de Valeurs Ajoutées, (iii) le renforcement de la résilience des exploitations agricoles face aux changements climatiques et l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations vulnérables, (iv) l'amélioration équitable de la gouvernance du secteur agricole et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et (v) la mise en place de mécanismes de financements et d'assurance adaptés et accessibles (Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) affecté agriculture pour les investissements structurants communaux et intercommunaux, le Fonds National de Développement Agricole (FNDA) pour soutenir les investissements privés et l'Assurance Mutuelle Agricole du Bénin (AMAB) pour couvrir les risques assurables).

Le Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN 2017-2021) définit par rapport à ces cinq axes, les priorités du Bénin sur la période de 2017-2021 pour assurer une transformation rapide de l'agriculture béninoise. Prenant en compte le volet agriculture du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG, 2016-2021), le PNIASAN a retenu la promotion des filières agricoles prioritaires dans une approche territoriale avec la création de sept Pôles de Développement Agricole (PDA) pour optimiser les potentialités agricoles et impulser un développement équilibré du territoire national. Ainsi, la promotion des filières au niveau de chaque PDA est assurée sous la coordination d'une Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA) qui a des démembrements communaux. Les fonctions régaliennes de l'Etat sont séparées de celles de promotion des filières et assumées au niveau déconcentré par les Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP).

Les filières agricoles ciblées comme prioritaires sont classées en trois catégories à savoir :

- ✓ les filières à haute valeur ajoutée : ananas, anacarde, cultures maraîchères et coton ;
- ✓ les filières conventionnelles à fort impact sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle : maïs, riz, manioc, viande, lait, œuf de table, pisciculture continentale ;
- ✓ les filières de diversification : le soja, le karité, le palmier à huile, l'igname, la patate douce, les légumineuses, les agrumes, la mangue, la banane plantain, la papaye, les plantes aromatiques ainsi que les filières d'élevage non conventionnel telles que l'aulacode ou l'escargot.

Les Centres de Service Agricole (CSA) sont les instruments techniques des ATDA dont le but est de contribuer à accélérer la transformation structurelle de l'économie (rurale) et d'offrir aux producteurs, y compris les plus vulnérables, des opportunités d'améliorer de façon significative leurs moyens d'existence et leurs conditions de vie. Ces centres seront le haut lieu de la mise en œuvre des technologies agricoles très performantes pour booster la production agricole dans leur zone d'intervention. Ils seront fortement sollicités dans la mise en œuvre du Conseil Agricole au profit des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs. En effet, les structures de mise en œuvre du Conseil Agricole vont solliciter les installations de ces centres pour le renforcement des capacités aussi bien des cadres du MAEP, des ATDA, des DDAEP, des prestataires privés du Conseil Agricole, des conseillers, des Techniciens Spécialisés que des producteurs et productrices. Le Conseil Agricole sera mis en œuvre à travers la Stratégie Nationale de Conseil Agricole en vue de l'amélioration de la productivité agricole, de la structuration équitable des chaînes de valeur ajoutée avec le transfert de technologies respectueuses de l'environnement.

La recherche agricole se restructure avec la mise en fonctionnement de 23 centres de Recherche-Développement pour développer des innovations pertinentes en vue de contribuer au renforcement de la productivité des facteurs. Un Programme National de Recherche Agricole (PNRA) et un Programme Spécial d'Investissement (PSI) sont conçus à cet effet.

Le recentrage et le renforcement de l'Etat dans ses fonctions régaliennes affirmé dans la Déclaration de la Politique de Développement Rural (DPDR) en 2000 et la répartition claire des rôles et des responsabilités entre les principaux acteurs sont deux principes clés confirmés par le PSDSA et qui guident le cadre institutionnel du secteur agricole. Le Conseil National d'Orientation et de Suivi du secteur agricole (CNOS) est l'organe d'orientation et

de régulation de la politique nationale du développement du secteur agricole qui s'assure que chaque acteur réalise son mandat en vue de la mise en œuvre efficace et efficiente de la politique nationale de développement du secteur.

1.3- Du transfert de technologies au Conseil Agricole

De façon classique, la vulgarisation est caractérisée par la transmission de techniques et paquets technologiques éprouvés dans des stations de recherche agricole à des communautés de producteurs et a été pendant longtemps pensée dans un contexte « d'approche intégrée ».

Ainsi, pendant longtemps au BENIN, de la période coloniale jusqu'à l'indépendance, le secteur agricole a été marqué par la polyvalence des agents dans l'exercice des fonctions de diffusion d'informations, de techniques et de technologies ; de conseil et structuration du monde rural ; du contrôle et de la réglementation ; du crédit et de la commercialisation ; de l'équipement et de l'aménagement.

Au début de la colonisation, des centres de recherche (Pobè, Sèmè-Podji, Niaouli et Ina), affiliés à des instituts correspondants en France, ont été mis en place en vue de créer des technologies pour soutenir les objectifs de production définis par l'administration coloniale.

Après l'indépendance en 1960 et ce jusqu'en 1975, des sociétés d'intervention ont été créées ou agréées pour chacune des filières : palmier à huile, coton, arachide, riz, kénaf et tabac. L'organisation de ces sociétés d'intervention d'envergure régionale permettait un bon encadrement des producteurs et les dispositions étaient prises pour que tous les services en amont et en aval de la production (fourniture de semences et plants sélectionnés, approvisionnement en intrants, commercialisation primaire, transformation et exportation) soient assurés. Cette période s'est caractérisée par un émiettement du dispositif de vulgarisation. La nécessaire recherche d'une synergie entre les actions d'appui à la production d'une part, d'une cohérence de démarche dans la conception et l'émission des messages de vulgarisation agricole d'autre part et enfin d'un équilibre dans l'allocation des moyens entre les cultures d'exportation et les cultures de consommation intérieure, notamment les cultures vivrières, les productions animales et halieutiques puis la transformation artisanale a conduit à la création des CARDER en 1975. Ces nouvelles structures de développement agricole et rural ont permis de prendre en compte l'ensemble des problèmes des exploitations agricoles c'est-à-dire au-delà de ceux des cultures de rente.

A partir de 1986, avec le Programme d'Ajustement Structurel (PAS), la question de l'efficacité de la vulgarisation s'est posée en termes de méthodes de vulgarisation, de compétence des agents, de thèmes ou techniques vulgarisés, de motivation des producteurs à participer et surtout de fonctionnement de plus en plus élevé des CARDER. Dans le souci de rendre l'agriculture béninoise plus performante, les CARDER ont subi des réformes successives passant des CeRPA en 2004 à la création en 2016 des ATDA et des DDAEP. Les principales missions de ces réformes sont, entre autres, la modernisation et le développement d'une agriculture durable et le recentrage du rôle de l'Etat sur les missions régaliennes d'orientation, de contrôle/réglementation et le suivi/évaluation de la mise en œuvre des politiques agricoles du pays. Il s'agit de :

- ✓ accompagner les communautés et les entrepreneurs privés dans la formulation et la mise en œuvre des solutions techniques aux problèmes que posent leurs exploitations agricoles et les besoins en aménagement, en infrastructures rurales et en équipements agricoles ;
- ✓ contribuer à la mise en œuvre, de concert avec tous les acteurs publics et privés et les collectivités décentralisées, des mesures propres à garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- ✓ appuyer la diversification et la promotion des filières agricoles ;
- ✓ appuyer les organisations professionnelles agricoles, les entreprises privées agricoles et les collectivités locales ;
- ✓ aider les producteurs agricoles à se prendre progressivement en charge dans les domaines spécifiques de leurs activités.

Par ailleurs, le diagnostic de l'évolution de la vulgarisation agricole a révélé que les dispositifs de vulgarisation agricole mis en œuvre depuis toujours ne répondent souvent pas aux préoccupations et difficultés vécues sur le terrain. Les technologies diffusées ne permettent pas toujours de résoudre les problèmes que vivent les agriculteurs. La dimension de l'exploitation agricole n'est pas prise en compte. De plus, le nombre d'agents de vulgarisation mis à la disposition des services publics d'encadrement est insignifiant par rapport aux centaines de milliers d'agriculteurs que ces derniers doivent conseiller et encadrer. Les formations polyvalentes reçues par ces agents ne les préparent pas à conseiller efficacement des agriculteurs et des OPA qui, à la faveur du transfert de compétence, acquièrent bien des connaissances et des expériences que les agents eux-mêmes n'ont pas et qu'ils ne se donnent pas les moyens d'identifier.

Des réformes successives ont tenté de porter des réponses aux constats de faible performance ou d'efficacité des services de vulgarisation agricole de l'Etat. Les réformes ont souvent été d'ordre :

- ✓ politique (recentrage du rôle de l'Etat suivi du processus de désengagement de certaines fonctions, de définition des missions à caractère exclusif, non-exclusif et temporaire pour l'Etat et de la reconnaissance de nouveaux acteurs) ;
- ✓ institutionnel (les transferts de compétences aux opérateurs économiques et aux OPA, Bureaux d'études et ONG) en vue d'amorcer le désengagement des structures du MAEP ;
- ✓ économique (dégraissage du personnel des structures d'Etat) en vue d'une meilleure adéquation avec les capacités financières de l'Etat ;
- ✓ structurel (conception pour les services publics d'organigrammes en cohérence des orientations de recentrage des rôles de l'Etat) ;
- ✓ méthodologique (adoption d'approches appelant plus de participation ou de motivation des producteurs aux actions de vulgarisation).

Le paysage du Conseil Agricole est marqué par l'implication des OPA avec une structuration plus croissante des filières et l'intégration des producteurs et productrices dans ces filières (coton, anacarde, riz, ananas, volaille, etc.). Aussi, l'émergence de nouveaux acteurs (ONG, OPA) a-t-il favorisé le développement des services agricoles (conseil de gestion, Conseil à l'exploitation familiale par exemple) adaptés aux besoins devenant plus précis et que l'approche descendante de la vulgarisation généraliste et classique sur fond d'approche « Formation et Visite » n'a pu satisfaire avec son dispositif. L'Approche Participative au Niveau Village (APNV) introduite en 1996 pour prendre en compte la dimension exploitation dans sa globalité et les préoccupations spécifiques à chaque couche sociale de la population n'a pu résoudre la dimension conseil dédié aux exploitants agricoles.

Avec le « livre blanc » sur le Conseil Agricole, le MAEP s'est engagé dans une démarche de Conseil Agricole plus global et surtout centré sur l'exploitation.

Il est de plus en plus question d'accompagnement de l'exploitant dans les prises de décisions et leurs mises en œuvre. Les objectifs que vise le Conseil Agricole sont présentés

dans le schéma ci-après :

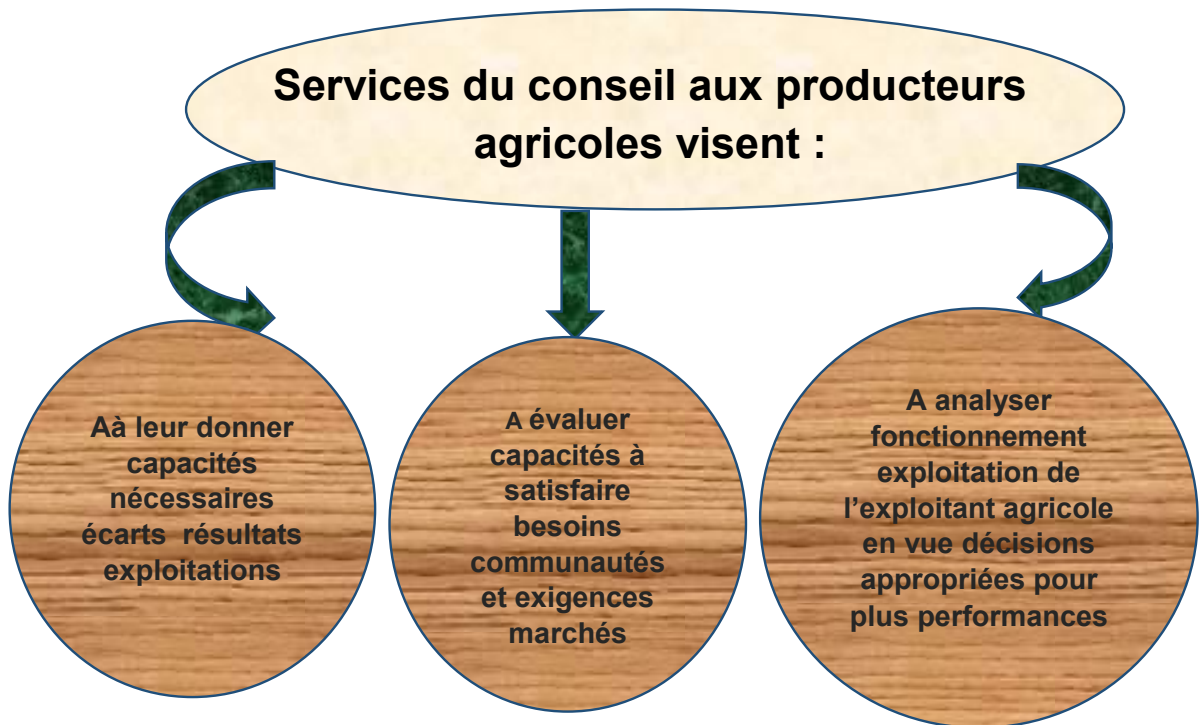


Figure 1: Objectifs du Conseil Agricole

1.4- Nécessité de la relecture de la stratégie de mise en œuvre du Conseil Agricole

Après dix ans d'opérationnalisation de la « Stratégie de mise en œuvre du Conseil Agricole », le diagnostic a révélé que le contexte a évolué ce qui justifie une adaptation de la stratégie pour le Conseil Agricole. Cette évolution est caractérisée par :

- sur le plan institutionnel : émergence de nouveaux acteurs du conseil agricole (les interprofessions, les prestataires privés, etc.) et naissance de nouvelles faitières d'organisations de producteurs par filière qui développent des dispositifs de Conseil Agricole ;
- sur le plan économique : Structuration des filières et intégration des producteurs et productrices dans ces filières ;
- sur le plan technique : Apparition de nouvelles catégories de producteurs plus instruits avec des exploitations de plus en plus vastes et des besoins pointus en Conseil Agricole.

- en dépit des efforts probants fournis par les différents acteurs, plusieurs contraintes ayant pour conséquence le faible niveau de performance des exploitations agricoles (productivité, rentabilité des exploitations, ...) sont notées et portent notamment sur :
 - ✓ le faible fonctionnement du dispositif opérationnel défini dû à l'insuffisance de ressources humaines, matérielles et financières ;
 - ✓ la faible capacité des acteurs à comprendre et à jouer pleinement leurs rôles ;
 - ✓ la faible mise en œuvre de certains types de conseils dans leur ensemble (Conseil à l'accès au marché, Conseil à l'Organisation et à la Planification Locale, Conseil à l'Alimentation et à la Nutrition Appliquée),
 - ✓ le faible financement du Conseil Agricole par l'ensemble des parties prenantes dû à l'inexistence de mécanisme de financement plus approprié ;
 - ✓ l'insuffisance ou même l'inexistence des mesures d'accompagnement à la mise en œuvre du Conseil Agricole ;
 - ✓ la faiblesse de la liaison Conseil Agricole-Recherche ;
 - ✓ la faible adhésion des acteurs du privé au respect des principes du Conseil Agricole.

Par ailleurs, l'analyse du contexte fait ressortir que malgré les acquis du Conseil Agricole, des besoins subsistent au niveau de la grande majorité des producteurs. De nouveaux besoins sont apparus chez ceux techniquement plus avancés, ce qui nécessite une professionnalisation des conseillers dans leur métier.

Les opportunités nouvelles liées à la mondialisation influencent les activités de production agricole orientées de plus en plus vers le marché et non plus vers l'autoconsommation.

Il se dégage alors des défis majeurs pour (i) assurer durablement un Conseil Agricole qui répond aux besoins des différents types de producteurs (ii) valoriser efficacement les résultats de la recherche agricole pour l'amélioration de la productivité des exploitations et assurer leur transfert efficient (iii) assurer un Conseil Agricole qui responsabilise les différents acteurs.

Malheureusement, le faible niveau de fonctionnement des différentes structures de Conseil Agricole résultant d'insuffisance de financement et du faible nombre des conseillers agricoles ne permettent pas de répondre à ces besoins.

Eu égard à tout ce qui précède et dans une perspective d'apporter des solutions durables et adaptées aux contraintes spécifiques qui handicapent la mise en œuvre du Conseil Agricole dans notre pays, il est nécessaire de relire la SNCA de première génération en tenant compte du contexte institutionnel et des nouvelles orientations politiques nées du Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) et du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG).





La démarche de la relecture de la Stratégie Nationale du Conseil Agricole est structurée en quatre phases à savoir :

La phase de préparation a consisté à la mise en place d'un groupe de référence, à la recherche documentaire sur le Conseil Agricole, à la collecte d'informations complémentaires sur le terrain auprès des bénéficiaires et des structures publiques et privées impliquées dans la mise en œuvre du Conseil Agricole.

La seconde phase qui est celle de l'organisation des ateliers s'est réalisée en des étapes. A la suite des travaux de recherche documentaire et des travaux du terrain, une retraite a été organisée du lundi 18 au vendredi 22 et du mardi 26 au samedi 30 décembre 2017 au siège de la FUPRO-Bénin à Bohicon. Elle a réuni les cadres de la DQIFE, de la DPP/MAEP, de la CNAB, de la FUPRO, des Projets et Programmes, du FoBéCA, de la FSA/UAC, de la FA/UP, des ONG et des personnes ressources pour produire un premier draft du document d'état des lieux assorti des grandes orientations du Conseil Agricole en lien avec le volet agricole du PAG et des exigences du PSDSA. Lors de cette retraite, le cadre institutionnel, la mise en œuvre des principes et des types de conseil ont été analysés pour tirer des enseignements nécessaires. Des canevas d'analyse ont été mis à la disposition des participants pour des réflexions plus approfondies. Le processus de la réalisation de l'état des lieux de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Conseil Agricole a été sanctionné par un atelier de validation du rapport. Cet atelier qui a eu lieu du 2 au 3 mai 2018 à l'INFOSEC de Cotonou a connu la participation de plusieurs acteurs intervenants dans le Conseil Agricole dont les cadres de la FSA/UAC, de la FA/UP, de la DQIFE, de la DPP/MAEP, de la CNAB, de la FUPRO, des Projets et Programmes, du FoBéCA, des ONG, des Cabinet et Bureaux d'Etude, des représentants des ATDA, des DDAEP et des Personnes Ressources.

Suite à la validation du rapport de l'état des lieux, des groupes composés de cadres de la DQIFE et de la DPP ont été constitués pour rédiger la nouvelle Stratégie après la validation du plan de rédaction. La troisième phase a consisté à la rédaction proprement dite de la Stratégie Nationale du Conseil Agricole 2^{ème} génération puis à sa validation au cours d'un atelier.

La dernière phase est celle de l'adoption du document de la nouvelle Stratégie en Conseil des Ministres.



3.1- Grands résultats

Une étude réalisée en 2015 par la DPP/MAEP sur « Evaluation de la performance du Conseil Agricole et productivité dans le secteur agricole : 2008-2014 » a révélé que : le taux d'accès au Conseil Agricole est de 78,4% au niveau national. En dehors de Cotonou où le taux d'accès au Conseil Agricole par les exploitations agricoles est de 100%, le département le mieux loti en matière d'encadrement des exploitations agricoles est l'Alibori (96%), suivi de la Donga (91,7%) et du Borgou (88,9%). Les deux départements où ce taux est le plus faible sont le Plateau (42,2%) et le Mono (60,1%). L'analyse différenciée par sexe montre que ce taux est de 80,1% pour les exploitations dirigées par un homme et de 62,8% pour celles dirigées par une femme. Lorsqu'on considère l'âge, on note que les exploitants agricoles de la tranche d'âge 35-49 ans sont les plus conseillés.

Les résultats de cet encadrement sur les pratiques culturales sont entre autres :

- le taux de traitement phytosanitaire des parcelles est en moyenne de 16,4% avec 19,04% au niveau des Chefs d'Exploitation (CE) suivis.
- le taux d'adoption de semences améliorées est en moyenne 27% avec 31,3% chez les CE suivis.
- le taux d'utilisation d'engrais pour fumer les parcelles est en moyenne de 29%, mais de 32,2% pour les CE suivis contre 18,7% pour les CE non suivis.

Ce niveau satisfaisant d'accès au Conseil Agricole assuré aussi bien par les services publics de l'Etat, les OPA et les structures privées de prestation, ont contribué aux performances techniques, économiques et sociales du secteur agricole.

Selon l'étude de satisfaction portant sur la qualité des services publics rendus par les CAR-DER réalisée en 2017 (Adegbola et al., 2017), tous les services du conseil technique spécialisé sont considérés utiles par plus de 90% des agriculteurs, 79% des éleveurs et 92% des pêcheurs/ pisciculteurs.

3.2- Leçons tirées de la mise en œuvre de la SNCA 1^{ère} Génération

La mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Conseil Agricole 1^{ère} génération a révélé un certain nombre d'enseignements sur le processus de formulation de la SNCA de première génération, l'opérationnalisation et la coordination du dispositif de Conseil Agricole, l'opérationnalisation du cadre institutionnel, la mise en œuvre des principes généraux du Conseil Agricole, la mobilisation et la gestion des ressources et le dispositif de suivi-évaluation. Au nombre de ces enseignements, on peut citer :

- ✓ la forte implication des acteurs du Conseil Agricole dans la formulation de la SNCA de première génération, ce qui a facilité son appropriation et sa mise en œuvre ;
- ✓ la faible coordination des interventions ayant pour conséquence le manque de complémentarité entre les structures d'intervention ;
- ✓ l'insuffisance de ressources allouées à la Direction en charge du Conseil Agricole ne lui a pas permis d'assurer sa fonction régaliennne et l'opérationnalisation de la stratégie de mise en œuvre ;
- ✓ le système national de conseil agricole doit s'ouvrir aux réseaux régionaux, continentaux et internationaux de Conseil Agricole afin d'assurer la cohérence avec les politiques régionales de Conseil Agricole, de bénéficier des expériences récentes dans le monde et de mobiliser le financement ;
- ✓ les approches, méthodes et outils de Conseil Agricole n'ont pas tenu compte de l'évolution du monde agricole caractérisée par des besoins de plus en plus diversifiés et complexes des producteurs et organisations de producteurs ;
- ✓ l'insuffisance de renforcement des capacités des agents impliqués dans le Conseil Agricole n'a pas permis de trouver de solutions aux problèmes des producteurs ;
- ✓ la non clarification des rôles entre les acteurs (publics et privés, mairies, OPA, etc.) rend les dispositifs de Conseil Agricole inopérants ;
- ✓ l'absence d'un mécanisme de délivrance d'agrément aux structures qui font le Conseil Agricole n'a pas permis de règlementer l'exercice de ce métier ;
- ✓ la mise en œuvre du principe de cofinancement est rendue difficile à cause de la non organisation des filières ;

- ✓ la mise en œuvre du principe de la complémentarité est rendue difficile par la non durabilité de structures privées de Conseil Agricole dont la fonctionnalité est réduite quand les projets qui les financent arrivent à termes ;
- ✓ le non-développement de l'assistance-conseil aux communes n'a pas permis d'explorer le potentiel que constituent les collectivités locales en matière de financement du Conseil Agricole ;
- ✓ le non-fonctionnement du système de suivi-évaluation a rendu difficile l'appréciation des performances (quantitative et qualitative) du Conseil Agricole ;
- ✓ l'absence d'un mécanisme de capitalisation des expériences n'a pas permis de valoriser des acquis du Conseil Agricole.

Plusieurs expériences réussies de mise en œuvre du Conseil Agricole restent mal connues.

3.3- Contraintes de mise en œuvre du Conseil Agricole

3.3.1- Problèmes majeurs

Les principales contraintes rencontrées dans la mise en œuvre du Conseil Agricole portent notamment sur :

- ✓ L'insuffisance de ressources humaines, financières et matérielles pour la mise en œuvre du conseil à large échelle et pour la coordination des dispositifs de Conseil Agricole. Les PTA des structures du niveau national et au niveau village ne sont pas entièrement mis en œuvre. Des cadres spécialisés dans les différents types de Conseils Agricoles ne sont pas disponibles. Les CARDER ont une autonomie financière limitée contrairement à ce qui est prévu dans leur AOF. Les moyens roulants sont irrégulièrement maintenus ;
- ✓ Les difficultés de coordination des interventions des projets et programmes dans la mise en œuvre du Conseil Agricole. Les espaces de dialogues pour aborder les problèmes de Conseil Agricole de manière approfondie fonctionnent irrégulièrement ;
- ✓ Le mode opératoire de certaines ONG travaillant dans le cadre de ces projets est axé sur la distribution gratuite d'intrants ou la mise en œuvre de mesures incitatives pour mobiliser les producteurs. De telles interventions doivent être mises

en cohérence avec les activités des conseillers en vue d'assurer la synergie et la durabilité du conseil ;

- ✓ La faible intégration du Conseil Agricole avec la recherche, le secteur privé, la formation dans les centres de formation agricole et les programmes de renforcement de capacité ;
- ✓ L'implication non effective de collectivités locales dans le Conseil Agricole comme maître d'ouvrage ;
- ✓ La valorisation/utilisation insuffisante des technologies de l'information et de la communication ;
- ✓ la non disponibilité à temps des intrants pour l'application des technologies ;
- ✓ des sollicitations urgentes et fréquentes des agents par la hiérarchie engendrent des perturbations dans la mise en œuvre des plans de travail à divers niveaux.

3.3.2- Défis et enjeux

Pour améliorer la contribution du Conseil Agricole à l'atteinte des objectifs du secteur agricole définis dans le Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN), les défis majeurs suivants doivent être relevés :

- ✓ le développement de mécanismes de financement durable ;
- ✓ l'augmentation de la couverture thématique et géographique du Conseil Agricole ;
- ✓ la modernisation des dispositifs de Conseil Agricole (ex. Développer l'e-conseil) ;
- ✓ le renforcement des liens entre le conseil, la formation et la recherche agricole.
- ✓ La forte implication des collectivités locales dans le Conseil Agricole comme maître d'ouvrage.

Ces défis doivent être relevés dans un environnement marqué par les enjeux majeurs suivants :

- ▶ la prise en compte des producteurs analphabètes dans tous les types de Conseil Agricole ;
- ▶ l'option d'accompagnement de l'émergence des chaînes de valeurs ;
- ▶ l'ouverture sur le monde avec le développement de partenariats avec les organismes internationaux engagés pour le conseil.





4.1- Vision, objectifs et structuration de la SNCA 2

4.1.1- Vision de la SNCA 2

Partant de la situation actuelle du Conseil Agricole au Bénin, la vision qui est arrêtée par l'ensemble des parties prenantes est :

«D'ici à 2025, un dispositif de Conseil Agricole efficace, bien coordonné et répondant aux besoins des acteurs des Chaînes de Valeur Agricole, est mise en place dans le but de les rendre professionnels et d'améliorer leurs revenus.»

Cette vision ainsi formulée rime parfaitement avec celle du PSDSA qui envisage de rendre dynamique, compétitif, attractif, créateur de richesse et d'emplois, résilient aux changements climatiques, répondant de façon équitable aux besoins de sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population béninoise et aux besoins de développement économique et social de toutes les couches de la population du pays.

Pour atteindre les objectifs contenus dans cette vision du PSDSA, le Conseil Agricole doit désormais accompagner les producteurs, productrices et les autres acteurs des Chaînes de Valeurs Agricoles sur leurs trajectoires de développement vers une plus grande intégration dans des chaînes de valeurs liées à leurs Pôles de Développement Agricole (PDA), sans renier certaines dimensions sociales et surtout environnementales. Ce dispositif pluriel est basé sur la responsabilisation plus accrue des prestataires privés pour animer prioritairement le dispositif de terrain, et le recentrage des structures publiques dans leur rôle régalien de contrôle de la qualité.

4.1.2- Objectifs de la SNCA 2

Le concept de « Conseil Agricole » tel que conçu pour être appliqué au Bénin vise donc à renforcer la capacité des acteurs afin de leur permettre d'acquérir des compétences techniques et économiques dans les domaines aussi variés que sont l'agriculture, l'élevage, la pêche, la gestion des ressources naturelles à travers la mise en œuvre de façon efficace et efficiente d'une approche holistique d'accompagnement.

L'objectif global de la SNCA 2^{ème} génération est de **contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population béninoise et à l'augmentation durable de la contribution du secteur agricole à l'économie nationale.**

Le Conseil Agricole devrait ainsi être orienté vers les marchés et fournir des prestations tout au long des chaînes de valeur, tout en respectant les aspects sociaux et environnementaux afin de rendre professionnel les producteurs et productrices.

Les objectifs spécifiques associés à cet objectif global se présentent ainsi qu'il suit :

- **Rendre fonctionnel le dispositif d'accompagnement des acteurs des Chaînes de Valeur Agricole ;**
- **Assurer la pérennisation du Conseil Agricole.**

L'atteinte de ces différents objectifs se fera à travers plusieurs outils, techniques, méthodes et approches de conseil qui utilisent plusieurs types de services conseils à savoir : (i) le Conseil Technique Spécialisé ; (ii) le Conseil de Gestion des Exploitations Agricoles ; (iii) le Conseil à l'Accès au Marché ; (iv) le Conseil à l'Organisation et à la Planification Locale ; (v) le Conseil à l'Alimentation et la Nutrition Appliquée ; (vi) le Conseil d'Entreprise Agricole ; (vii) le Conseil Juridique.

4.1.3- Axes stratégiques de la SNCA 2

En fonction des défis identifiés et des enjeux du Conseil Agricole, trois (03) axes stratégiques sont retenus pour réaliser la vision de la SNCA 2^{ème} génération. Il s'agit de :

Axe Stratégique 1.	Développement de mécanismes innovants de financement durable du Conseil Agricole.
Axe Stratégique 2.	Renforcement de la couverture thématique et géographique du Conseil Agricole porté par les collectivités locales.
Axe Stratégique 3.	Développement de mécanismes assurant la synergie entre le conseil, la formation et la recherche agricoles.

A travers ces axes stratégiques, la SNCA 2 se veut être l'instrument privilégié du secteur agricole pour atteindre les objectifs assignés au PSDSA. Ainsi, la cohérence des axes stratégiques de la SNCA 2 avec les défis du Conseil Agricole et leur arrimage à ceux du PSDSA ainsi que les grandes actions à mettre en œuvre pour la contribution du Conseil Agricole à l'opérationnalisation de chaque axe du PSDSA sont présentés dans le tableau N° 1 ci-après :

Tableau 1 : Cohérence des actions du Conseil Agricole aux Axes Stratégiques du PSDSA

Défis	Objectifs spécifiques de la SNCA 2	Axes stratégiques SNCA 2	Axes du PSDSA arrimés	Type de service conseil et les variantes à utiliser	Actions prioritaires à mener
1. le développement de mécanismes de financement durable ;	Assurer la pérennisation du Conseil Agricole	Développement de mécanismes innovants de financement durable du Conseil Agricole	AS 5 (mécanismes de financements)	SME business and coaching loop ; EEA; Agriculture Contractuelle ; ESSOR ; Assistance Conseil aux Communes (ACC).	-Promouvoir la prise en compte du genre dans le Conseil Agricole ; -Renforcer les capacités des conseillers filières sur les méthodes et techniques de facilitation des CVA.
2. l'augmentation de la couverture thématique et géographique du Conseil Agricole ;	Rendre fonctionnel le dispositif d'accompagnement des acteurs des Chaînes de Valeur Agricole	Renforcement de la couverture thématique et géographique du Conseil Agricole porté par les collectivités locales	AS 1 (Productivité et production)	CTS (CTPV, CT-PSA, CT-PH, CT-AEGRN) ; CGEA/ CEF/ FBS; CAM. Etc.	-Elaborer les méthodes et outils du Conseil Agricole adaptés aux besoins des usagers ; -Renforcer la liaison recherche vulgarisation/ Conseil Agricole -Assurer la Recherche -Développement et la pré-vulgarisation des technologies ; -Assurer de manière participative le transfert de technologies agricoles en milieu paysan (UD, FQ, FFS) ; - Promouvoir le e- conseil ; -Assurer le suivi évaluation participatif de la mise en œuvre du Conseil Agricole ; - Renforcer les capacités des conseillers filières ; - Suivre et apprécier la qualité des prestations.

Défis	Objectifs spécifiques de la SNCA 2	Axes stratégiques SNCA 2	Axes du PSDSA arrimés	Type de service conseil et les variantes à utiliser	Actions prioritaires à mener
3. la modernisation des dispositifs de Conseil Agricole (ex. Développer l'e-conseil) ;			AS 2 (Structuration CVA)	Value Links ; Agriculture Contractuelle ; CAM ; ESSOR ESOP BUS CASE ; CdG-OP COPL Clusters agricoles	<ul style="list-style-type: none"> -Appuyer l'avènement et le bon fonctionnement des plateformes d'innovation dans les PDA - Rendre opérationnel le Conseil Accès au Marché en lien avec les approches CVA ; - Intensifier la mise en œuvre du Conseil à l'Alimentation et à la Nutrition Appliquée ; -Développer les plates-formes de dialogue public-privé au niveau national et au niveau des pôles ; -Renforcer la capacité des Conseillers, des prestataires du CA et des acteurs des CVA sur les outils de promotion et de développement des filières agricole.
4. La forte implication des collectivités locales dans le Conseil Agricole comme maître d'ouvrage.			Axe 3 (Résilience)	CTS (GDT ; GIRE ; IPM/GIPD)	<ul style="list-style-type: none"> -Renforcer les capacités des conseillers, des TS, des prestataires du CA et des acteurs des CVA sur les méthodes et outils de l'Agriculture Intelligente face au Climat (AIC).
			Axe 4 (Gouvernance)	Conseil Juridique (d'Accès à la terre/financement et à l'assurance agricole) ; SME business and coaching loop ; EEA ; Agriculture Contractuelle ; ESSOR ; Value Links ; COPL.	<ul style="list-style-type: none"> -Rendre opérationnel le mécanisme de délivrance d'agrément ; - Rendre disponible des outils objectifs d'appréciation et d'évaluation technique des conseillers agricoles ; -Opérationnaliser le mécanisme de suivi-évaluation du dispositif dans une logique de gestion axée sur les résultats ; -Rendre opérationnel les dispositifs publics et privés de Conseil Agricole, -Promouvoir le partenariat public-privé pour le financement du Conseil Agricole.

Défis	Objectifs spécifiques de la SNCA 2	Axes stratégiques SNCA 2	Axes du PSDSA arrimés	Type de service conseil et les variantes à utiliser	Actions prioritaires à mener
5-. le renforcement des liens entre le conseil, la formation et la recherche agricole.	Assurer la pérennisation du Conseil Agricole	Développement de mécanismes assurant la synergie entre le conseil, la formation et la recherche agricoles	Axe 1 (Productivité et production)	CTS (CTPV, CT-PSA, CT-PH, CT-AEGRN) ; CGEA/ CEF/ FBS; CAM. Etc.	<ul style="list-style-type: none"> -Renforcer la liaison recherche vulgarisation/ Conseil Agricole -Assurer la Recherche -Développement et la pré-vulgarisation des technologies ; -Assurer de manière participative le transfert de technologies agricoles en milieu paysan (UD, FQ, FFS) ; -Organiser les Ateliers de Revue de Technologies (ART).
			Axe 2 (Structuration CVA)	Value Links ; Agriculture Contractuelle ; CAM ; ESSOR ESOP BUS CASE ; CdG-OP COPL Clusters agricoles	<ul style="list-style-type: none"> -Appuyer l'avènement et le bon fonctionnement des plateformes d'innovation dans les PDA - Rendre opérationnel le Conseil Accès au Marché en lien avec les approches CVA ; - Intensifier la mise en œuvre du Conseil à l'Alimentation et à la Nutrition Appliquée ; -Développer les plates-formes de dialogue public-privé au niveau national et au niveau des pôles ; -Renforcer la capacité des Conseillers, des prestataires du CA et des acteurs des CVA sur les outils de promotion et de développement des filières agricole.
			Axe 3 (Résilience)	CTS (GDT ; SRI ; GIRE)	<ul style="list-style-type: none"> -Renforcer les capacités des conseillers, des TS, des prestataires du CA et des acteurs des CVA sur les méthodes et outils de l'Agriculture Intelligente face au Climat (AIC)

4.2- Analyse de cohérence des orientations stratégiques de la SNCA 2^{ème} génération à celles des documents supra

Le tableau 2 présente les correspondances entre les orientations stratégiques de la SNCA avec celles du PSDSA, du PAG, et les orientations stratégiques de l'ECOWAP.

La lecture de l'objectif de la SNCA 2^{ème} génération, montre bien sa cohérence et sa contribution à l'atteinte des objectifs du PSDSA/PNIASAN, du PAG et de l'ECOWAP lorsqu'il est convenablement mis en œuvre. Par ailleurs, les trois (03) axes stratégiques de la SNCA 2^{ème} génération s'arriment bien à ceux du PSDSA/PNIASAN, du PAG et de l'ECOWAP. En effet, la lecture des intitulés des différents axes stratégiques dénote bien des correspondances en matière de cohérence et de contribution de la SNCA 2^{ème} génération à l'atteinte des résultats des documents supra de politiques et de stratégies.

Tableau 2 : Cohérence des orientations stratégiques de la SNCA 2 avec celles du PSDSA, du PAG, et les orientations stratégiques de l'ECOWAP

Orientations stratégiques de l'ECOWAP	Orientations nationales (PAG)	Orientations stratégiques du PSDSA Bénin	Orientations stratégiques de la SNCA 2
Objectifs			
« Contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres »	PILIER 2 : Engager la transformation structurelle de l'économie	Améliorer les performances de l'Agriculture béninoise, pour la rendre capable d'assurer de façon durable la souveraineté alimentaire, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et de contribuer au développement économique et social des hommes et femmes du Bénin pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD)	Renforcer la capacité des acteurs afin de leur permettre d'acquérir des compétences techniques et économiques dans les domaines aussi variés que sont l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'aquaculture, la gestion des ressources naturelles à travers la mise en œuvre de façon efficace et efficiente d'une approche holistique d'accompagnement.
Axes stratégiques d'intervention			
<ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture - La mise en œuvre, d'un régime commercial intracommunautaire fondé sur le principe d'une zone de libre échange en cours de construction - L'adaptation, du régime commercial extérieur aux spécificités des produits agricoles 	Axe stratégique 4 : Amélioration de la croissance économique	Axe 5 : Mise en place de mécanismes de financements et d'assurances adaptés et accessibles aux différents types d'exploitations agricoles et catégories d'acteurs des maillons des filières agricoles y compris les femmes, les jeunes et des primo-entrepreneurs	Axe 1 : Développement de mécanismes innovants de financement durable du Conseil Agricole.
		Axe 4 : Amélioration de la gouvernance (renforcement institutionnel et coordination intersectorielle à différentes échelles) du secteur agricole, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle	Axe 2 : Renforcement de la couverture thématique et géographique du Conseil Agricole porté par les collectivités locales
		Axe 1 : Amélioration de la productivité et de la production des produits végétaux, animaux et halieutiques des filières agricoles prioritaires	Axe 3 : Développement de mécanismes assurant la synergie entre le conseil, la formation et la recherche agricoles

Orientations stratégiques de l'ECOWAP	Orientations nationales (PAG)	Orientations stratégiques du PSDSA Bénin	Orientations stratégiques de la SNCA 2
		Axe 2 : Promotion et structuration équitable des Chaînes de Valeurs Ajoutées (production, transformation, normalisation, standardisation et labellisation, cadre de concertation et commercialisation) des produits végétaux, animaux et halieutiques des filières prioritaires	
		Axe 3 : Renforcement de la résilience des exploitations agricoles face aux changements climatiques et amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations vulnérables	

Source : Analyse de l'équipe de rédaction, 2018

La figure ci-dessous décrit le schéma du cadre stratégique de mise en œuvre de la SNCA 2.

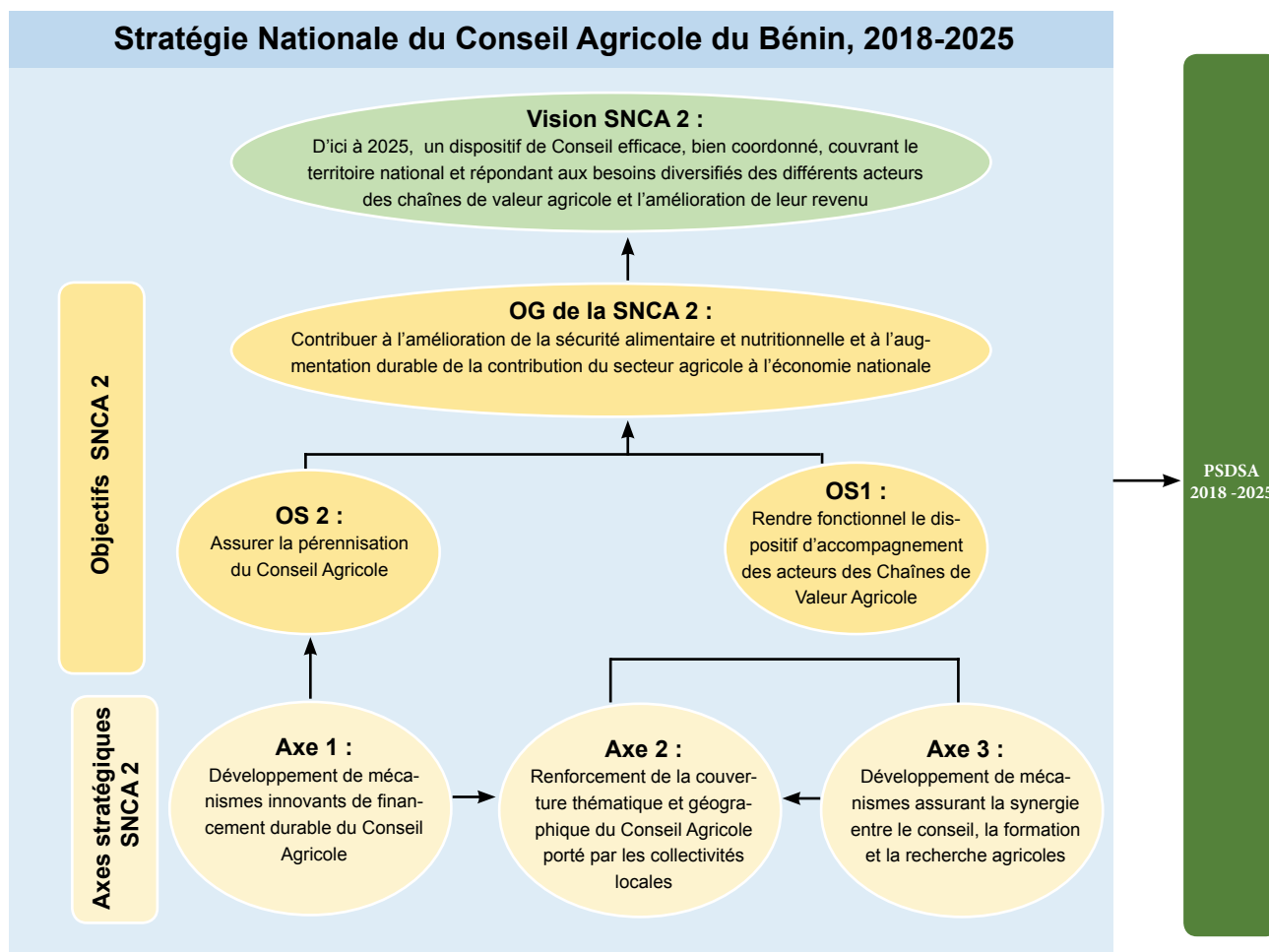


Figure 2 : Schéma du cadre stratégique de mise en œuvre de la SNCA 2

4.3- Principes généraux du Conseil Agricole

Plusieurs principes fondamentaux caractérisent l'application du Conseil Agricole :

✓ **Principe de contractualisation**

Principe fondamental de la mise en œuvre du Conseil Agricole, il permet de planifier à divers niveaux (PTF-prestataires, prestataire-OP, prestataire-producteur, etc.) les conditions et les modalités de fourniture des services pour permettre aux producteurs d'orienter les services vers la satisfaction de leurs besoins et un engagement de résultats de la part du prestataire de service.

Il permettra aux bénéficiaires de mieux contrôler, apprécier et approuver les prestations qui leur sont offertes.

✓ **Le principe de subsidiarité**

La gestion de l'offre du Conseil Agricole est assignée à la structure compétente la plus proche des bénéficiaires directs, c'est –à dire ceux qui sont directement concernés.

Selon ce principe, la gestion et la fourniture du service de conseil agricole devraient être assignées au plus bas niveau de la structure de l'administration locale.

✓ **Le principe de complémentarité**

La complémentarité et la synergie des actions seront recherchées à travers la concertation régulière à tous les niveaux entre les acteurs du conseil et entre ces derniers et les fournisseurs d'autres services agricoles

✓ **Le principe d'une adhésion libre et volontaire**

L'adhésion libre et volontaire suppose que les exploitants agricoles, demandeurs de service agricole, décident d'eux-mêmes et s'engagent à prendre part, en toute responsabilité, sans aucune contrainte, à toutes les étapes du processus d'accompagnement.

✓ **Le principe de la confiance réciproque**

La confiance mutuelle suppose une acceptation des relations de travail basée sur le sens de responsabilité, l'éthique, la morale, le respect et la confiance mutuels entre le conseiller agricole et l'exploitant agricole.

✓ **Le principe de cofinancement du Conseil Agricole**

Ce principe fait appel à un mécanisme de financement multi acteurs institutionnalisé (Etat, bénéficiaires, collectivités locales, Interprofessions, projets, etc.), avec des modalités de

financement et de subvention adaptés au type de conseil et aux capacités de paiement des bénéficiaires.

✓ **Le principe de pluralité**

Plusieurs outils, méthodes et approches sont utilisés pour la mise en œuvre du Conseil Agricole. Ce pluralisme de la mise en œuvre des services est utilisé pour tirer profit de diverses aptitudes et avantages d'une gamme étendue de prestataires de service.

4.4- Méthodologie générale et types de services-conseils à offrir

4.4.1- Méthodologie générale

La mise en œuvre du Conseil Agricole sera basée sur le dialogue, l'échange, et les propositions de solutions que l'exploitant pense pertinentes, efficaces et rentables. Il s'agit d'un dialogue permanent, itératif entre les techniciens et les exploitants agricoles, basé sur la confiance réciproque afin de permettre à ces derniers de trouver le cheminement le mieux indiqué pour l'amélioration et la sécurisation de leurs revenus.

Cette confiance réciproque exige qu'il n'y ait qu'un seul interlocuteur pour l'exploitant. Cet interlocuteur sera appelé "Conseiller Agricole". C'est à lui que reviendra la charge d'organiser le conseil et de faire appel selon les besoins de l'exploitant, aux compétences requises. Son profil serait celui d'un "généraliste" avec des connaissances certaines en sciences sociales et une bonne maîtrise des outils de gestion.

4.4.2- Types de services-conseils à offrir

Après une analyse approfondie des résultats des diverses études menées dans le cadre du Conseil Agricole et des systèmes d'encadrement des producteurs en cours depuis plusieurs décennies, plusieurs types et approches de conseils sont à développer dans ces premières phases d'application :

1. Le Conseil Technique Spécialisé ;
2. Le Conseil de Gestion aux Exploitations Agricoles ;
3. Le Conseil à l'Accès au Marché ;
4. Le Conseil à l'Organisation et à la Planification Locale ;
5. Le Conseil à l'Alimentation et à la Nutrition Appliquée ;
6. Le Conseil d'Entreprise ;
7. Le Conseil Juridique d'Accès à la Terre/Financement et à l'assurance agricole.

TYPES DE SERVICES CONSEIL ET APPARENTES

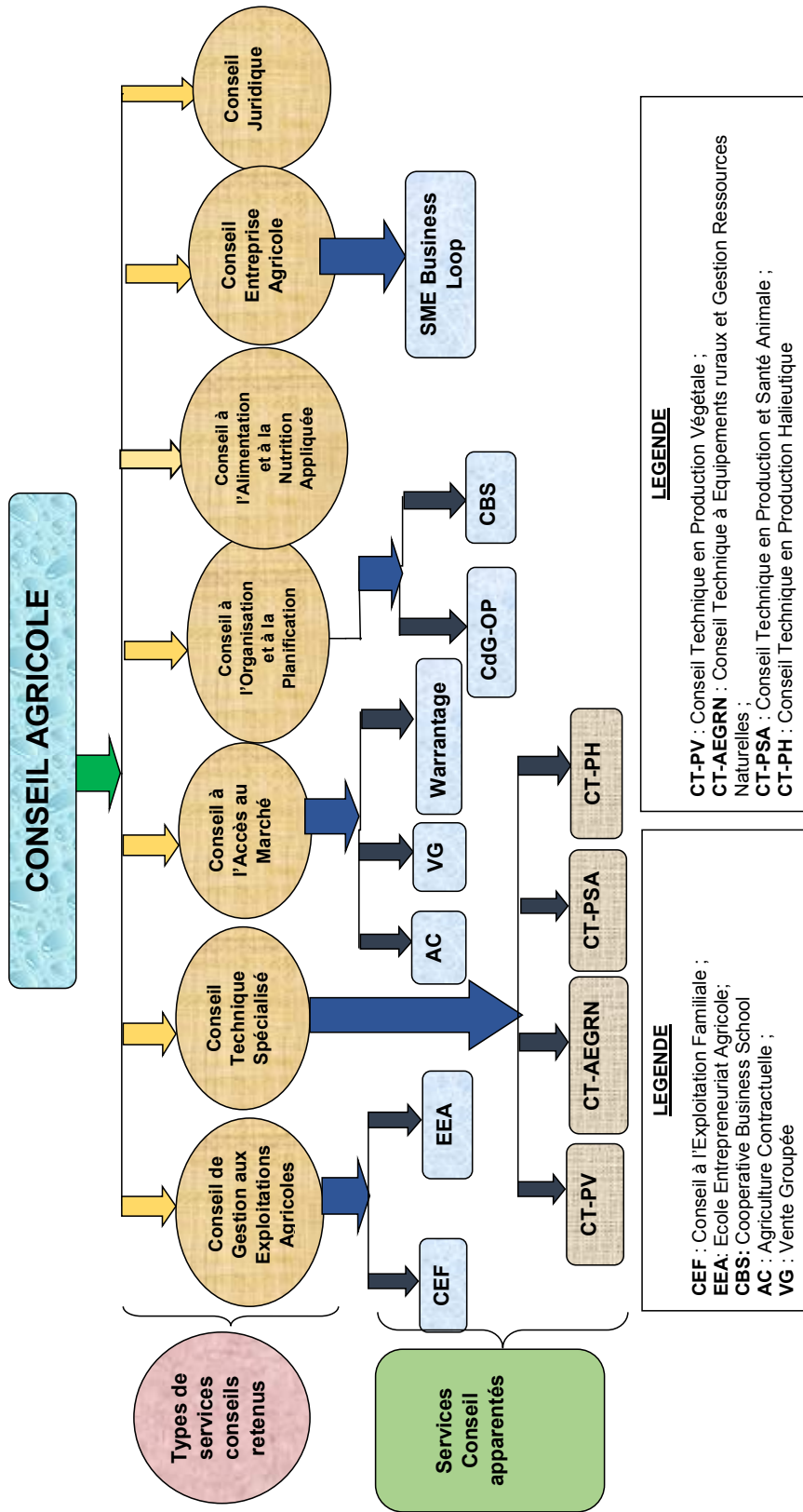


Figure 3: Types de services-conseils à offrir

4.4.2.1. Le Conseil de Gestion aux Exploitations Agricoles (CGEA)

Il vise à former les producteurs afin qu'ils puissent analyser eux-mêmes la situation de leurs exploitations en vue de rechercher les voies et moyens pour en améliorer de façon durable la rentabilité économique. De façon spécifique, il a pour objectifs de :

- ✓ renforcer la capacité du producteur à maîtriser le fonctionnement de son exploitation ;
- ✓ favoriser l'appropriation par les producteurs des outils de gestion technico-économique de leurs exploitations ;
- ✓ créer les conditions pour une adoption rapide des techniques de production agricole ;
- ✓ amener les producteurs à prendre de meilleures décisions pour atteindre les objectifs fixés.

4.4.2.2. Le Conseil à l'Organisation et à la Planification Locale (COPL)

Il a pour objectif essentiel de fournir l'appui technique nécessaire pour la promotion des organisations professionnelles agricoles viables, capables d'offrir aux producteurs les services essentiels dont ils ont besoin pour le développement de leurs activités.

Ce conseil permet également l'accompagnement de la planification aux niveaux commune, arrondissement et village. Concernant le niveau village, l'appui se fait sur la base des résultats d'un diagnostic global.

4.4.2.3. Le Conseil Technique Spécialisé (CTS)

Il vise essentiellement les objectifs suivants :

1. appuyer les producteurs à identifier eux-mêmes les contraintes qui entravent l'amélioration de la productivité agricole ;
2. les former sur l'application des technologies en réponses à leurs préoccupations ;
3. les amener à appliquer et adopter les innovations techniques pour améliorer la productivité et la rentabilité de leur exploitation.

Le Conseil Technique spécialisé concerne les différents domaines agricoles (Production végétale, animale, halieutique, sylvicole, etc.)

4.4.2.4. Le Conseil à l'Accès au Marché (CAM)

Son objectif est d'accompagner les producteurs dans leurs activités conformément aux normes de gestion de qualité pour la mise en marché de leurs produits agricoles au meilleur prix.

Un accent particulier est mis sur la traçabilité des produits agricoles afin de garantir leur compétitivité sur les marchés nationaux et internationaux.

4.4.2.5. Le Conseil à l’Alimentation et à la Nutrition Appliquée (CANA)

Il consiste à amener les ménages à l’utilisation judicieuse du disponible alimentaire pour prévenir les différentes formes de malnutrition.

C’est l’accompagnement qu’apporte un technicien dans le domaine de l’alimentation et de la nutrition. Il vise de façon générale à améliorer le statut alimentaire et l’état nutritionnel de la population. De façon spécifique, il s’agira de :

- ✓ Assurer la veille du statut alimentaire et nutritionnel des communautés rurales,
- ✓ Promouvoir des régimes alimentaires appropriés,
- ✓ Développer la communication en alimentation et nutrition,
- ✓ Elaborer et diffuser des supports de nutrition,
- ✓ Former les acteurs chargés de l’alimentation et de la nutrition.

4.4.2.6. Conseil d’Entreprise Agricole

Ce type de conseil vise davantage l’exploitant et l’exploitation ou l’OP considérés dans leur globalité plutôt que la problématique technique liée à une production.

Le conseil d'entreprise est un conseil ponctuel (expertise) basé sur le : diagnostic stratégique ou spécifique sur un domaine ciblé, étude et accompagnement de projets (business plan), études générales, rachat et/ou transmission d’exploitations et/ou d’entreprises agricoles, conseil juridique, fiscal, social, patrimonial, environnemental, marketing, organisation, qualité, ressources humaines.

4.4.2.7. Le Conseil Juridique Agricole (CJA)

C’est l’accompagnement qu’un conseiller de spécialité juriste agricole apporte en matière de justice pour qu’ils restent dans la légalité ou qu’ils fassent valoir leurs droits à ses clients productrices et producteurs. Il a également pour mission de régler les contentieux de ses derniers mais aussi de veiller à leurs intérêts.

Le juriste agricole informe, fournit des conseils sur le code foncier, les dispositions pour la contractualisation dans le domaine agricole. Il aide/assiste ses clients à rédiger des actes pour les besoins des exploitants ou des organisations professionnelles agricoles en matière juridique.

Les préoccupations actuelles des exploitants sont plus précises et diversifiées. Elles touchent différents sous-secteurs et nécessitent des interventions de spécialistes. Les accompagnements à apporter aux exploitants agricoles concerneront de ce fait différents spécialistes pour des domaines qui relèvent de leur compétence. On distinguera ainsi plusieurs conseils techniques spécialisés.

Au niveau local, la mise en œuvre du Conseil Agricole sera assurée par les Conseillers filières et autres conseillers agricoles spécialisés. Les Techniciens Spécialisés communaux relevant des différents sous-domaines agricoles (Agriculture, Elevage et Pêche) interviennent pour s'assurer de la qualité de prestation des conseillers et rendre compte au Chef Cellule Communale de leur constat. Le conseiller agricole à la base a pour responsabilités de :

- ✓ apporter un appui technico-économique aux producteurs, éleveurs, pêcheurs et transformateurs à la base pour la gestion de leurs activités ;
- ✓ effectuer des visites périodiques dans les exploitations individuelles des membres des groupes, faire le diagnostic d'exploitation, évaluer l'application des formations reçues et prodiguer des conseils ;
- ✓ assister les producteurs dans la collecte, l'analyse des informations de l'exploitation en vue de la prise des décisions ;
- ✓ assurer la formation des exploitants à la tenue des documents de gestion ;
- ✓ exprimer les besoins en formation dans les domaines de la gestion et de l'organisation des producteurs agricoles au niveau de chaque filière ;
- ✓ identifier les besoins spécifiques des exploitants et faire intervenir le spécialiste concerné. Ce spécialiste peut être un technicien spécialisé lorsque son homologue de l'équipe pluridisciplinaire n'arrive pas à satisfaire la préoccupation de l'exploitant agricole.

L'équipe pluridisciplinaire est constituée de l'ensemble des Techniciens Spécialisés et conseillers filières spécialisés positionnés dans la même zone agricole.

La zone agricole est la zone d'intervention du conseiller à la base. Cette zone regroupe un à deux arrondissements selon l'étendue des arrondissements.

Le Conseiller filière avec les autres conseillers agricoles de sa zone d'intervention et l'appui des Techniciens Spécialisés réalisent en début de campagne, un diagnostic global (diagnostic axé sur la filière) par village pour identifier les contraintes majeures à partir desquelles un plan de développement par filière est élaboré. Ce diagnostic est complété par des diagnostics spécifiques selon les échelles exploitation, parcelle, troupeau etc. Les résultats attendus sont : les conseils techniques aux producteurs, les propositions d'appui et de recherches thématiques.

Ces différents diagnostics spécifiques permettent l'élaboration des plans d'opération annuelle (propositions découlant du plan de développement des filières) des conseillers et des TS qui feront l'objet de contractualisation avec les exploitants agricoles.

Cette disposition nécessite un renforcement du partenariat entre le secteur public et le secteur privé en termes d'échange de compétences pour répondre aux préoccupations des exploitants agricoles. Le dispositif prévoit des Techniciens Spécialisés du secteur public et privé au niveau de la commune, les conseillers filières et les conseillers agricoles d'autres domaines spécialisés du secteur privé à la base.

5.1- Le Conseil Technique Spécialisé

Le Conseil Technique Spécialisé est l'accompagnement qu'apporte un technicien dans le domaine de :

- la production végétale ;
- l'aménagement, des infrastructures, des équipements agricoles et la gestion ; des ressources naturelles ;
- la production aquacole/pisciculture ;
- la production et la santé animale ;
- la transformation des produits agricoles.

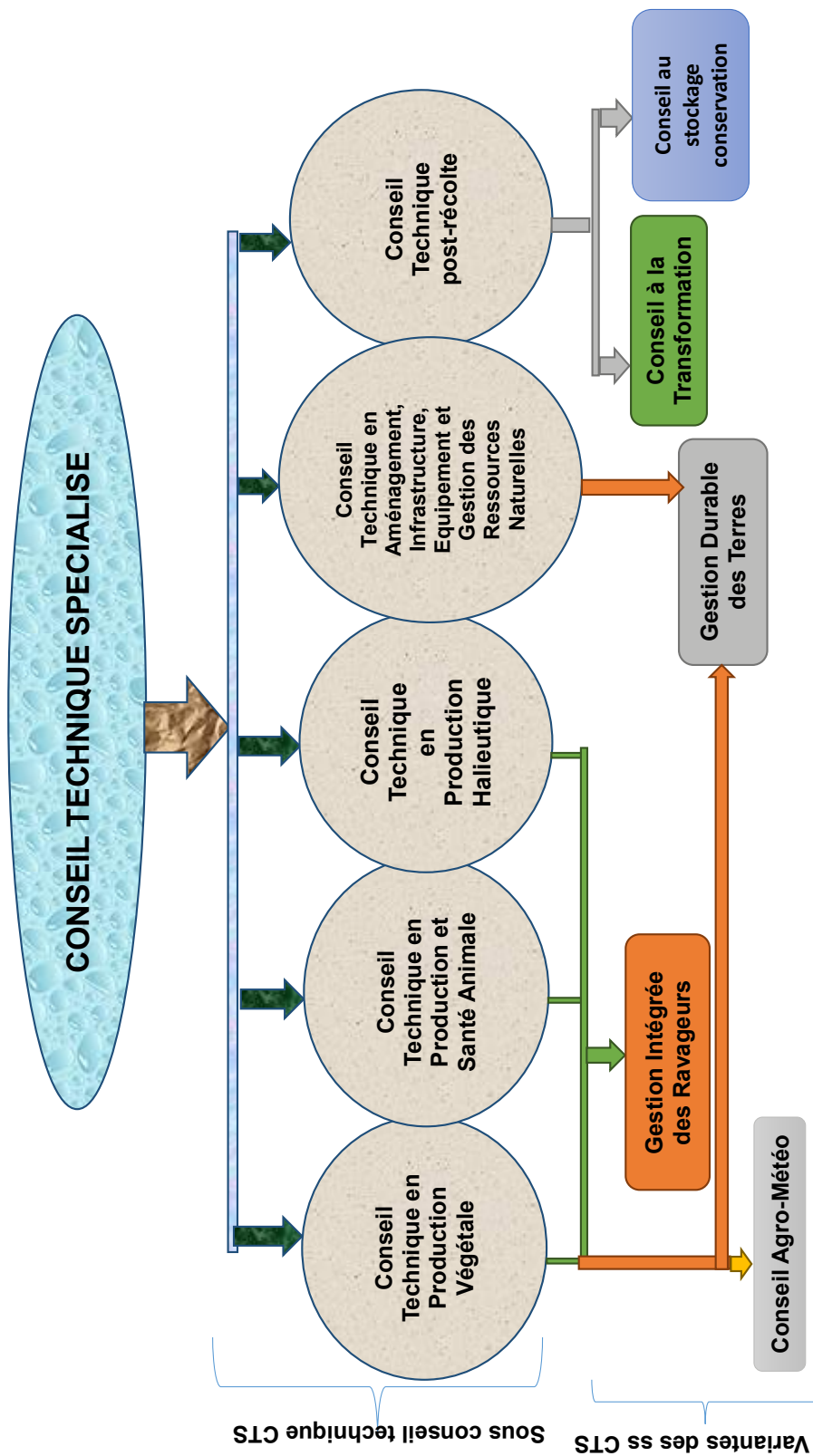


Figure 4: Conseil Technique Spécialisé

Le Conseil Technique Spécialisé (CTS) vise les objectifs ci-après :

- ✓ appuyer les producteurs à identifier eux-mêmes les contraintes qui entravent l'amélioration de la productivité agricole ;
- ✓ les former sur l'application des technologies en réponses à leurs préoccupations ;
- ✓ les amener à appliquer et adopter les innovations techniques pour améliorer la productivité et la rentabilité de leur exploitation

5.1.1- Le Conseil Technique en Production Végétale

C'est l'accompagnement qu'apporte un Conseiller Agricole dans le domaine de la production végétale. Il vise l'amélioration de la productivité agricole.

• Démarches d'application

L'offre de service conseil technique en production végétale est donnée à travers un dispositif local animé par le Conseiller Agricole en production végétale

Le mode d'accompagnement des producteurs est essentiellement axé sur la réponse à une préoccupation exprimée par le producteur. La réponse est apportée aux producteurs individuellement ou en groupes par apport d'information, de formation, de démonstration, de visites d'échange d'expériences, etc.

Encadré N° 2: Critères constitution des UV/UCA en production végétale

L'Unité de Conseil Agricole est l'unité de base au sein de laquelle le Conseil Technique en Production Végétale est porté aux acteurs. Elle peut être un groupe de producteurs, de préférence une Organisation professionnelle Agricole de base d'une filière donnée.

Les UCA sont des groupes d'agriculteurs constitués par filière dans une zone déterminée et qui reçoivent un accompagnement technique rapproché et dont les membres acceptent de se rencontrer de façon périodique pour échanger et partager les connaissances techniques et se former.

La constitution de l'UCA pourra se faire sur la base des critères ci-après:

- ✓ Être producteur de la filière concernée;
- ✓ proximité des exploitations;
- ✓ affinité entre les membres;
- ✓ volonté pour apprendre en groupe;
- ✓ disponibilité pour participer aux formations.

● **Rôle des intervenants**

- ✓ Participer au diagnostic en début de campagne à travers des assemblées villageoises pour élaborer son programme de conseil technique ;
- ✓ Participer au diagnostic de l'exploitation et conduire au sein de l'exploitation, le diagnostic de parcelle;
- ✓ Apporter un appui technique aux producteurs en réponse à leurs préoccupations ;
- ✓ Assister les producteurs dans l'installation des unités de démonstration sur les technologies performantes en vulgarisation;
- ✓ Assurer l'acquisition de connaissances techniques et évaluer leur adoption et leur impact ;
- ✓ Assurer dans son domaine, la satisfaction des besoins identifiés en formation ;
- ✓ Exprimer ses besoins en appui technique et participer aux interventions des Techniciens Spécialisés;
- ✓ Effectuer des visites de suivi dans les exploitations individuelles des membres des UV/UCA.

● **Relation hiérarchique et fonctionnelle entre les conseillers agricoles en production végétale et les autres personnels techniques**

Le Conseiller Agricole en production végétale bénéficie de l'appui de l'équipe pluridisciplinaire de sa zone. Il entretient des relations de collaboration technique avec les autres conseillers. Il bénéficie de l'appui des membres de l'équipe dirigeante du prestataire.

● **Groupes cibles**

Ce sont les acteurs du maillon de la production des filières végétales

● Outils de travail

Les outils de travail du conseiller en production végétale sont :

- ✓ les fiches techniques d'animation ;
- ✓ les référentielles technico-économiques ;
- ✓ les cahiers de suivis des parcelles ;
- ✓ les guides de conduite des diagnostics participatifs ;
- ✓ le rapport de diagnostic de base sur les filières végétales ;
- ✓ le programme de quinzaine ;
- ✓ l'étude du milieu ;
- ✓ le Contrat-Programme.

5.1.2- Le Conseil Technique en Aménagement, Infrastructures, Equipements agricoles et Gestion des Ressources Naturelles

C'est l'accompagnement qu'apporte un conseiller agricole en aménagement, infrastructures, équipements agricoles et gestion des ressources naturelles. Il vise l'amélioration de la production agricole, animale, halieutique et surtout la gestion des ressources naturelles à travers les prestations de services sur les normes techniques de construction des ouvrages, les types d'infrastructure, le fonctionnement et l'entretien des équipements agricoles et des matériels de transformation, l'amélioration des habitats par la valorisation des matériaux locaux, etc....

● Démarche d'application

L'offre de service conseil technique en aménagement, infrastructures, équipements agricoles et gestion des ressources naturelles est donnée à travers un dispositif local par le Conseiller Agricole avec l'appui du spécialiste en Génie Rural des équipes pluridisciplinaires des zones agricoles. Le mode d'accompagnement des producteurs est essentiellement axé sur la réponse à une préoccupation exprimée par le producteur. La réponse est apportée aux producteurs individuellement ou en groupe par apport d'informations, de formations, de démonstrations et de visites d'échanges d'expériences, etc. Cette démarche intervient dans les Unités de Conseil Agricole.

● Groupes cibles

Le Conseil Agricole en aménagement, infrastructures, équipements agricoles et gestion des

ressources naturelles s'adresse aux producteurs agricoles, éleveurs, pêcheurs et transformateurs.

● **Rôles des intervenants**

Ils consistent à :

- ✓ participer au diagnostic en début de campagne à travers les assemblées villageoises pour élaborer son programme d'action
- ✓ participer à l'élaboration du plan de développement communal (PDC) ;
- ✓ assister l'ensemble des acteurs dans les domaines des aménagements, des infrastructures, de la mécanisation et de la gestion des ressources naturelles en les aidant à identifier eux-mêmes les contraintes qui entravent l'amélioration de la productivité ;
- ✓ identifier les besoins en formation dans le domaine de la maîtrise de l'eau, de l'habitat, de la mécanisation, des technologies appropriées et des pistes rurales ;
- ✓ effectuer des visites dans les exploitations agricoles irriguées pour faire le diagnostic et évaluer le degré d'application des formations reçues ;
- ✓ apporter un appui technique aux producteurs en réponses à leurs préoccupations ;
- ✓ participer à l'inventaire et à la caractérisation du potentiel hydro agricole et faire l'état des lieux des besoins dans le domaine des infrastructures et équipement de base ;
- ✓ apporter un appui aux éleveurs pour la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques.

● **Outils et documents**

Ce sont :

- ✓ les fiches techniques de conseil en aménagement, infrastructures, équipements agricoles et gestion des ressources naturelles ;
- ✓ les cahiers de suivi ;
- ✓ les guides de conduite des diagnostics participatifs;
- ✓ le programme de quinzaine ;
- ✓ les procès-verbaux de contrôle ou suivi de chantiers ;

- ✓ le contrat –programme.

5.1.3- Conseil Technique en Production Halieutique

C'est l'accompagnement qu'apporte un conseiller agricole dans le domaine de la production halieutique. Il vise l'amélioration de la productivité des unités aquacoles.

- **Démarche d'application**

L'offre de service conseil technique en production halieutique est donnée à travers un dispositif local animé par le Conseiller agricole en production halieutique.

Le mode d'accompagnement est essentiellement axé sur la réponse à une préoccupation exprimée par les aquaculteurs/pisciculteurs individuellement ou en groupe. La réponse leur est apportée par apport d'informations, de formations, de démonstration, de visites d'échange d'expériences, etc. Il s'agit d'un processus itératif qui permet aux aquaculteurs/pisciculteurs de prendre des décisions par rapport à la gestion de leurs exploitations en vue d'en tirer réellement profit. Ce processus est basé sur les informations ayant trait aux différents types d'élevage de poissons et autres organismes aquatiques, à la planification et à la mise en œuvre des actions.

Encadré N° 3: Critères constitution des UV/UCA en production halieutique

Au niveau des villages, la réponse est apportée aux préoccupations des aquaculteurs/pisciculteurs réunis en Unité de Conseil Agricole (UCA) qui sont des groupes de pisciculteurs dans une zone déterminée qui reçoivent un accompagnement technique rapproché et dont les membres acceptent de se rencontrer de façon périodique pour échanger et partager les connaissances techniques et se former.

La constitution de l'UCA se fait sur la base des critères ci-après:

- ✓ proximité des étangs;
- ✓ affinité entre les membres;
- ✓ volonté pour apprendre en groupe;
- ✓ disponibilité pour participer aux formations.

● Groupes cibles

Le Conseil Agricole en production halieutique s'adresse aux aquaculteurs qui sont les acteurs à la base : producteurs d'alevins et de poissons de table.

● Rôle des intervenants

- ✓ Participer au diagnostic en début de campagne à travers des assemblées villageoises pour élaborer son programme de conseil technique ;
- ✓ Participer au diagnostic de l'exploitation et conduire au sein de l'exploitation, le diagnostic au sein des unités piscicoles;
- ✓ Apporter un appui technique aux pisciculteurs en réponse à leurs préoccupations ;
- ✓ Assister les aquaculteurs/pisciculteurs dans l'installation des unités de démonstration sur les technologies performantes en vulgarisation;
- ✓ Assurer le transfert de connaissances techniques et évaluer leur adoption et leur impact ;
- ✓ Assurer dans son domaine, la satisfaction des besoins en formation identifiés ;
- ✓ Exprimer ses besoins en appui technique et participer aux interventions des Techniciens Spécialisés;
- ✓ Effectuer des visites de suivi dans les exploitations individuelles des membres des groupes.
- ✓ Apporter un appui aux aquaculteurs/pisciculteurs pour la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques.

● Outils et documents

- ✓ Les fiches techniques de vulgarisation de techniques de production aquacole;
- ✓ Les référentielles technico-économiques de production aquacole;
- ✓ Les cahiers de suivis des unités piscicoles ;
- ✓ Les guides de conduite des diagnostics participatifs ;
- ✓ Le rapport de diagnostic de base ;
- ✓ Le programme de quinzaine ;
- ✓ L'étude du milieu ;
- ✓ Le Contrat-Programme.

- **Relation hiérarchique et fonctionnelle entre le conseiller technique en pisciculture et les autres personnels techniques**

Il entretient des relations de collaboration technique avec les autres conseillers de son équipe pluridisciplinaire. Il bénéficie de l'appui des Techniciens Spécialisés de son domaine de compétence. Ces derniers sont chargés de l'appuyer en aidant à trouver des solutions techniques aux producteurs.

5.1.4- Le Conseil Technique en Production/Santé Animale

C'est l'accompagnement qu'apporte un conseiller agricole dans le domaine de la production/santé animale. Il vise l'amélioration de la productivité du troupeau.

- **Démarches d'application**

L'offre de service conseil technique en production/santé animale est donnée à travers un dispositif local animé par le Conseiller en Production Animale.

Le mode d'accompagnement de l'éleveur est essentiellement axé sur la réponse à une préoccupation qu'il exprime. Cette réponse est apportée aux éleveurs individuellement ou en groupes par apport d'information, de formation, de démonstration et de visites d'échange d'expériences.

Encadré N° 4: Critères constitution des UCA en production animale

Au niveau des villages, la réponse est apportée aux préoccupations des éleveurs réunis en Unités de Conseil Agricole (UCA). Ces groupes sont composés d'éleveurs d'une zone déterminée qui reçoit un accompagnement technique rapproché et dont les membres acceptent de se rencontrer de façon périodique pour échanger et partager les connaissances techniques et se former.

La constitution de l'UCA se fait sur la base des critères ci-après:

- ✓ proximité des élevages;
- ✓ affinité entre les membres;
- ✓ volonté pour apprendre en groupe;
- ✓ disponibilité pour participer aux formations.

● Rôle des intervenants

- ✓ Appuyer les actions d'alimentation, d'abreuvement, d'habitat et de protection sanitaire des animaux;
- ✓ Organiser la lutte contre les épizooties ;
- ✓ Assurer la gestion de la transhumance et de l'espace agro-pastorale de concert avec les autres acteurs ;
- ✓ Reconnaître les maladies courantes (gale, diarrhée, etc...) ;
- ✓ Observer les règles d'hygiènes liées aux productions ;
- ✓ Développer des réflexes d'alerte rapide en cas de maladies graves ;
- ✓ Apporter un appui aux éleveurs pour la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques.

● Groupes cibles visés

Il s'agit de:

- ✓ éleveurs ou agro éleveurs individuels ou regroupés en associations ;
- ✓ promoteurs d'entreprises d'élevage ;
- ✓ commerçants de bétail.

● Outils à utiliser

Les outils de suivi zootechnique des troupeaux :

- ✓ la fiche de suivi de l'animal ;
- ✓ la fiche de structure du troupeau ;
- ✓ la fiche de mensurations ;
- ✓ les fiches de naissances ;
- ✓ la fiche de mouvements du troupeau ;
- ✓ le calendrier sanitaire ;
- ✓ les fiches de suivi sanitaire « Animal » ;
- ✓ la fiche de suivi sanitaire du troupeau ;
- ✓ la fiche de mortalités ;
- ✓ les fiches de prélèvements ;
- ✓ les fiches de traitements ;
- ✓ les guides de diagnostic ;
- ✓ le contrat-programme.

5.2- Le Conseil de Gestion aux Exploitations Agricoles et apparentés

5.2.1- Le Conseil de Gestion aux Exploitations Agricoles

C'est une démarche de réflexion et d'action qui part des attentes, des atouts et savoirs des agriculteurs, et favorise les échanges entre l'exploitant agricole et le conseiller. La voix des savoirs n'est pas univoque dans cette démarche. Le conseiller joue un rôle de facilitation pour aider à l'analyse et la prise de décisions. Le conseiller en gestion des exploitations agricoles est un généraliste avec des connaissances complémentaires en économie et en gestion. Il a recours aux compétences des autres membres de son équipe pour mieux cerner les éléments d'appui à apporter à l'exploitation.

Le conseil de gestion permet aux agriculteurs de formuler leurs demandes, préciser leurs objectifs pour l'exploitation, maîtriser les actions à mener. C'est un processus d'apprentissage à la gestion, dont la finalité est de développer les capacités et responsabilités décisionnelles des agriculteurs.

Il se fait à travers la formation, les visites individuelles du conseiller aux exploitants agricoles, les échanges de groupe avec les producteurs autour des thèmes ou des problèmes à résoudre au sein des exploitations permettant l'enrichissement mutuel grâce aux expériences de chacun.

● Démarche d'application

La démarche est une méthode participative d'aide à la décision et d'apprentissage s'appuyant sur des phases de diagnostic et d'analyse, de planification, de suivi des réalisations et d'évaluation des résultats.

L'exploitant agricole étant le principal acteur, il doit être le principal responsable de toute prise de décision concernant son exploitation agricole. Ses décisions doivent être motivées par trois facteurs, à savoir :

- ✓ les objectifs qu'il poursuit;
- ✓ les moyens dont-il dispose et/ou auxquels il peut avoir accès;
- ✓ le degré de connaissance qu'il a de ce qu'il serait possible de faire en tenant compte de ses objectifs et de ses moyens.

● Rôle des intervenants

- ✓ Participer au diagnostic en début de campagne à travers des assemblées villageoises pour élaborer son programme de Conseil Agricole ;

- ✓ Conduire le diagnostic d'exploitation ;
- ✓ Apporter un appui technico-économique aux producteurs, éleveurs, pêcheurs et transformateurs à la base pour la gestion de leurs activités ;
- ✓ Assister les producteurs dans la collecte, l'analyse des informations de l'exploitation en vue de la prise des décisions ;
- ✓ Assurer la formation des exploitants à la tenue des documents de gestion ;
- ✓ Exprimer les besoins en formation dans les domaines de la gestion et de l'organisation des producteurs agricoles;
- ✓ Effectuer des visites périodiques dans les exploitations individuelles des membres des groupes, faire le diagnostic d'exploitation, évaluer l'application des formations reçues et prodiguer des conseils ;
- ✓ Suivre les exploitations en vue de prodiguer des conseils aux organisations professionnelles agricoles

● **Groupe cible**

Il s'agit de :

- ✓ exploitants agricoles individuels ou regroupés en associations ;
- ✓ promoteurs d'entreprises agricoles ;
- ✓ commerçants ou groupe de commerçants de produits agricoles ;

Les critères d'adhésion aux unités de vulgarisation/Unités de Conseil Agricole sont :

- ✓ avoir une exploitation agricole;
- ✓ être volontaire pour participer au programme ;
- ✓ être "réceptif aux innovations"(accepter d'appliquer les techniques culturales améliorées et les conseils de l'encadrement).

● **Les outils utilisés**

Les outils du conseil de gestion aux exploitations agricoles sont nombreux et variés. Leur choix est essentiellement fonction des besoins éprouvés par les exploitants agricoles. Actuellement, les différents outils du conseil de gestion sont regroupés en trois (03) classes.

On distingue :

✓ **Les outils de suivi de gestion de l'exploitation**

Ces outils visent à initier les producteurs à enregistrer les données sur leur exploitation. Ils concernent :

- le journal de caisse ;
- le cahier d'utilisation de la main-d'œuvre ;
- le cahier d'utilisation des intrants ;
- la fiche de stock.

✓ **Les outils de résultats de l'exploitation et de synthèse**

Ces outils visent à initier les exploitants aux calculs de résultat et de synthèse. Il s'agit de :

- le tableau de flux mensuel de trésorerie ;
- la marge brute ;
- le prix de revient ;
- le compte d'exploitation ;
- le compte de résultat ;
- le bilan.

✓ **Les outils de prévision**

Ils ont pour but d'initier les exploitants à la prévision et à la planification de leurs activités. Ces outils portent sur :

- le plan de campagne ;
- le budget de trésorerie ;
- le compte prévisionnel d'exploitation;
- fichier des exploitations.

Outre ces outils, des documents généraux tels que le guide de conduite de Conseil Agricole, les fiches techniques sur la conduite du diagnostic global et d'exploitation, le contrat-programme etc. sont nécessaires.

5.2.2- Les conseils apparentés

Le Conseil à l'Exploitation Familiale et l'Ecole d'Entrepreneuriat Agricole (EEA) sont des approches de mise en œuvre du Conseil en Gestion aux Exploitations Agricoles.

5.2.2.1- Le Conseil à l'Exploitation Familiale (CEF)

Le Conseil à l'Exploitation Familiale est une démarche d'accompagnement des exploitations agricoles familiales qui vise à renforcer les capacités des agriculteurs et des membres actifs de sa famille à maîtriser leur système de production en prenant en compte (i) l'ensemble des activités de l'exploitation ;(ii) les dimensions techniques mais aussi économiques et parfois même juridique de la gestion de l'exploitation ;(iii) la complexité des systèmes de production tant du point de vue technique, économique et environnemental que social. De ce fait, la démarche n'est pas standardisée mais doit être adaptée à chaque contexte qui amène le producteur, avec l'appui du conseiller, à prendre des décisions spécifiques en vue d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé. (Dugué et Faure, 2003 ; Faure et al. 2004).

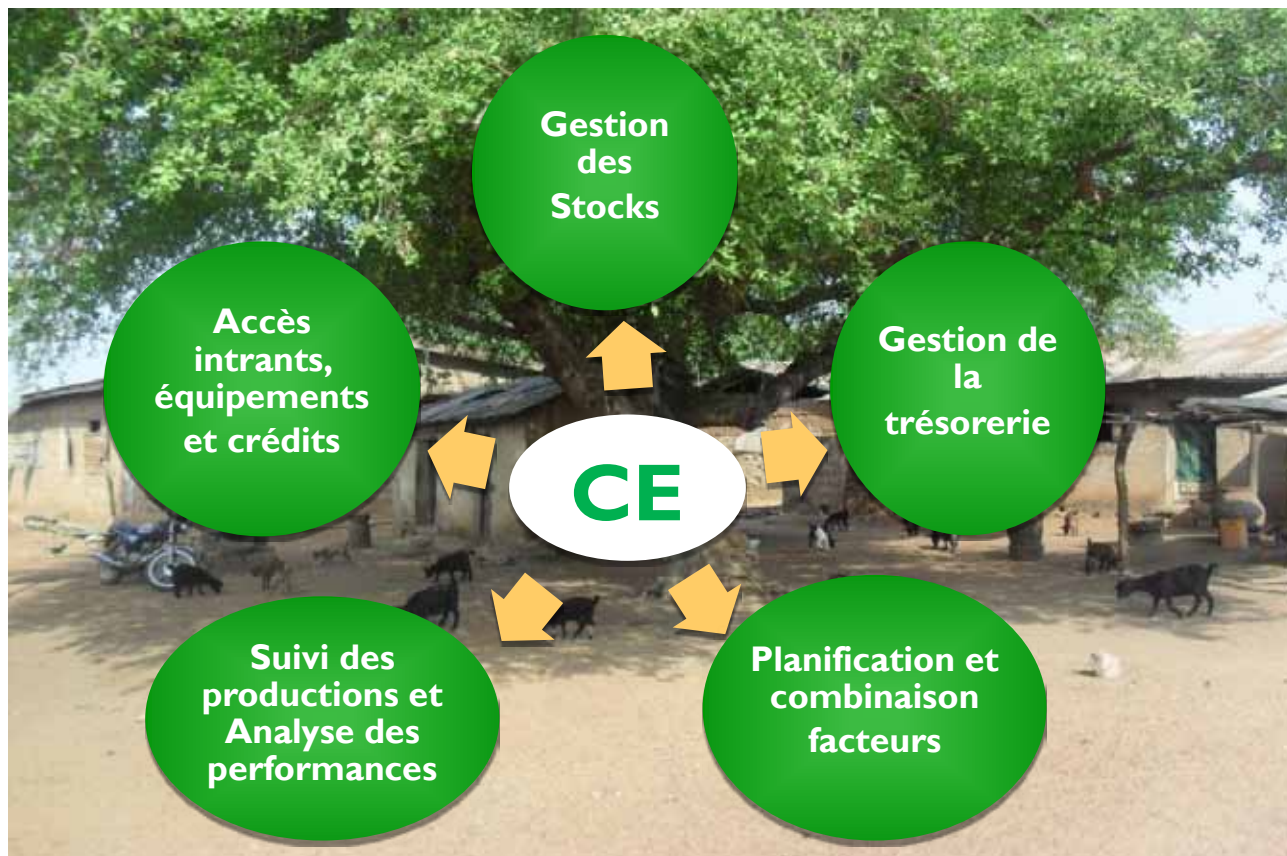


Figure 5: Le CEF: Domaines d'application

5.2.2.2- Ecole d'Entrepreneuriat Agricole (EEA)

L'Ecole d'Entrepreneuriat Agricole (EEA) encore appelée Farmer Business School (FBS), est un processus d'apprentissage à la gestion, dont la finalité est de (i) développer les capacités entrepreneuriales et responsabilités décisionnelles des acteurs des chaînes de valeurs dont les agriculteurs et (ii) développer les capacités entrepreneuriales au niveau des acteurs des maillons de la production et de la transformation pour permettre à ces derniers de mieux contribuer au développement et à la compétitivité des CVA.

De façon spécifique, L'EEA vise à :

- ✓ valoriser les technologies et les opportunités du marché pour plus de revenus ;
- ✓ planifier et ajuster la production pour assurer la sécurité alimentaire de la famille ;
- ✓ cibler les décisions et investissements de production ;
- ✓ mener des négociations professionnelles avec les acheteurs, les fournisseurs d'intrants, les institutions financières, les propriétaires de fermes ;
- ✓ gérer les moyens financiers et le crédit.

● Les outils utilisés

- ✓ Entretiens individuels et en groupe;
- ✓ Fiche signalétique des producteurs de la coopérative;
- ✓ Supports didactiques (manuel de formation, cahier d'application, affiches) ;
- ✓ Instruments (décamètre, cordeau, calculatrice).

5.3- Conseil à l'Accès au Marché et apparentés

5.3.1- Conseil à l'Accès au Marché

C'est l'accompagnement qu'apporte un conseiller agricole en gestion des exploitations pour faciliter aux producteurs et aux commerçants les prises de décision en vue du positionnement et du maintien de leurs produits sur les marchés.

● Démarches d'application

L'offre de service conseil en accès au marché s'appuie sur une démarche pro-active et est donnée au niveau communal. Elle permet à l'exploitant de connaître les risques associés à ses choix de commercialisation.

Le Conseil s'appuie sur les principes suivants : écouter pour comprendre les attentes des acteurs du marché ; anticiper en utilisant les banques de données sur les flux et prix, fédérer en développant la coopération entre producteurs et acheteurs, faire-faire en suscitant l'utilisation des services divers ; mobiliser en organisant des rencontres ciblées ou grand public. Ce Conseil met également l'accent sur les normes de qualité, la traçabilité des produits, les prix et les flux au niveau des marchés.

● **Rôles des intervenants**

- ✓ Analyser et exploiter les informations commerciales (mercuriale, flux des produits, demandes, mouvements divers) ;
- ✓ Appuyer au développement des actions de promotion des produits (préparations aux foires, aux campagnes publicitaires, inscription aux réseaux de production sous référentiel, sous label, utilisation des relais d'opinion, etc.) ;
- ✓ Encadrer à l'utilisation des outils d'analyse des marchés ;
- ✓ Evaluer et améliorer selon une approche participative les performances commerciales et les potentiels d'exportation ou positionnement sur les marchés locaux ;
- ✓ Faire connaître et communiquer sur les opportunités de développement des marchés ;
- ✓ Communiquer et développer des argumentaires favorables aux produits ;
- ✓ Faire connaître les opportunités de développement des produits et les atouts économiques procurés par les modèles de commercialisation.

● **Groupes cibles**

- ✓ Exploitants agricoles individuels et Organisations Paysannes Agricoles ;
- ✓ Entrepreneurs agricoles ;
- ✓ Collecteurs et commerçants.
- ✓ Transformateurs industriels et artisanaux.

● **Outils à utiliser**

- ✓ Fiche des sources d'information ;
- ✓ Fiche des déterminants du marché (urgences, prix, quantité, saisonnalité, etc.)
- ✓ Fiche sur la structure des échanges (système d'approvisionnement, acteurs, pratiques de commercialisation).

5.3.2- Agriculture Contractuelle comme conseil apparenté

Le Conseil à l'Accès au Marché (CAM) se rencontre sous diverses formes sur le terrain: l'Agriculture Contractuelle (AC), la vente groupée et le warrantage. Ces approches partagent toutes l'objectif de développer le sens entrepreneurial des acteurs et de les connecter aux marchés. Cependant, chacune d'elles a ses spécificités. Celles concernant l'AC seront présentées.

L'Agriculture Contractuelle (AC) se définit comme un partenariat commercial basé sur un contrat entre producteurs et acheteurs qui définissent à l'avance les conditions de production et de commercialisation des produits agricoles. Son objectif est d'établir un modèle d'affaire entre les producteurs et l'acheteur avant la production. La mise en œuvre de l'Agriculture Contractuelle comporte trois phases à savoir (i) Initier et planifier, (ii) Réaliser et apprendre, et (iii) Maintenir et croître

- **Démarche de mise en œuvre**

- ▶ **Phase 1 : Initier et planifier**

- Décision de développer un système d'AC ;
 - Elaboration d'un plan de capacitation ;
 - Développement d'un plan d'affaire d'AC.

- ▶ **Phase 2 : Réaliser et apprendre**

- Négociation et acceptation du contrat d'AC ;
 - Démarrage des activités d'AC sur le terrain ;
 - Suivi, feed-back, apprentissage.

- ▶ **Phase 3 : Maintenir et croître**

- Amélioration ;
 - Croissance.

- **Les outils à utiliser**

- ✓ Brainstorming et entretiens ;
 - ✓ Revue littéraire, Entretiens ;
 - ✓ Outils d'évaluation rapide, Contrat ;
 - ✓ Outils d'évaluation des besoins de capacité ;
 - ✓ Expertise externe ;
 - ✓ Groupe de travail sur l'AC.

5.4- Le Conseil à l'Organisation et à la Planification Locale et apparentés

5.4.1- Le Conseil à l'Organisation et à la Planification Locale

Le Conseiller à l'Organisation et à la Planification Locale est chargé d'animer les exploitants agricoles réunis en organisations professionnelles agricoles, en groupements d'intérêts professionnels ou autres formes d'organisations. L'objectif poursuivi est d'œuvrer à la promotion d'organisations professionnelles fonctionnelles dans la perspective de permettre à nos producteurs de se prendre progressivement en charge et de pouvoir améliorer leurs revenus.

● Démarche d'application

Les textes législatifs régissant les coopératives seront portés à la connaissance des organisations professionnelles qui bénéficieront des formations à cet effet. Un contrôle du fonctionnement des organisations sera organisé de façon périodique. Un programme d'organisation des villageois en structures représentatives pour la gestion des actions de développement sera également entrepris. Cette opération sera assumée par le Conseiller à l'organisation et à la planification avec le concours du Conseiller Juridique.

● Rôles des intervenants

- ✓ Organiser la promotion des organisations professionnelles ;
- ✓ Faciliter les organisations par filière ;
- ✓ Former les membres des organisations professionnelles sur les textes législatifs en vigueur ;
- ✓ Mettre l'accent auprès des acteurs des CVA sur les services essentiels attendus de leurs organisations ;
- ✓ Renforcer les capacités des communautés notamment les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs et ceux qui s'occupent des activités connexes pour l'organisation des filières à promouvoir au niveau local.

● Groupe cible

- ✓ La communauté villageoise ;
- ✓ Les exploitants agricoles des différentes filières des différentes OPA.

- **Outils à utiliser**

Les principaux outils pour ce conseil sont les suivants :

- ✓ textes législatifs ;
- ✓ fiche d'appréciation de la fonctionnalité des OP (faitières et base) ;
- ✓ fiches d'évolutions des OP ;
- ✓ outils de l'Approche Participative au Niveau Village.

5.4.2- Conseil apparenté : Conseil de Gestion aux Organisations Professionnelles Agricoles (CdG-OP)

C'est l'accompagnement qu'apporte un conseiller agricole dans le domaine de la Gestion des Organisations des Producteurs. Il vise à renforcer les capacités collectives ainsi que celles des responsables élus et des salariés afin qu'ils maîtrisent le développement de leurs activités et qu'ils en assurent la durabilité technique, économique et sociale.

- **Démarche de mise en œuvre**

La mise en œuvre du CdG-OP passe par cinq principales étapes à savoir :

- ✓ étape d'information/sensibilisation pour recueillir les adhésions des OP ;
- ✓ diagnostic participatif ou auto-évaluation ;
- ✓ élaboration d'un plan d'action ;
- ✓ mise en œuvre du plan d'action et
- ✓ suivi-appui-conseils.

- **Les outils de mise en œuvre**

Les principaux outils pour ce conseil sont les suivants :

- ✓ assemblée villageoise ;
- ✓ guide d'animation de l'assemblée villageoise ;
- ✓ fiche signalétique des OP ;
- ✓ outils d'analyse des problèmes ;
- ✓ tableau d'auto évaluation ;

- ✓ outils de planification ;
- ✓ outils de gestion et de contrôle ;
- ✓ guide méthodologique ;
- ✓ outils de suivi évaluation.

5.5- Conseil à l’Alimentation et à la Nutrition Appliquée

Le Conseil en Alimentation et en Nutrition Appliquée (CANAN) consiste à amener les ménages à l’utilisation judicieuse du disponible alimentaire pour prévenir les différentes formes de malnutrition.

C’est l’accompagnement qu’apporte un conseiller agricole dans le domaine de l’alimentation et de la nutrition. Il vise de façon générale à améliorer le statut alimentaire et l’état nutritionnel de la population.

De façon spécifique, il s’agira de :

- ✓ assurer la veille du statut alimentaire et nutritionnel des communautés rurales,
- ✓ promouvoir des régimes alimentaires appropriés ;
- ✓ développer la communication en alimentation et nutrition ;
- ✓ élaborer et diffuser des supports de nutrition ;
- ✓ former les acteurs chargés de l’alimentation et de la nutrition ;
- ✓ donner des appuis logistiques nécessaires.

• Démarches d’application

L’offre de service conseil à l’Alimentation et à la Nutrition Appliquée (CANAN) est donnée au niveau local par le conseiller à l’Alimentation et à la Nutrition Appliquée. Ce conseil est animé au niveau communal par un conseiller agricole en charge de l’alimentation et de la nutrition.

Le mode d’accompagnement des groupes cibles (ménages) est essentiellement axé sur la réponse aux préoccupations d’ordre alimentaire et nutritionnel des ménages.

Cette réponse est apportée aux préoccupations des ménages à travers les mères d’enfants regroupées en communautés villageoises de surveillance de l’état nutritionnel et de suivi de croissance. Elles se regroupent de façon périodique au cours des séances d’éducation nutritionnelle.

● Rôles des intervenants

Les intervenants ont pour rôles de :

- ✓ contribuer à l'identification des priorités d'actions dans les domaines de l'alimentation et de la nutrition ;
- ✓ coordonner et évaluer les actions menées ;
- ✓ suivre la mise en œuvre des actions ;
- ✓ capitaliser et exploiter les informations relatives à la situation alimentaire et nutritionnelle ;
- ✓ appuyer les transformateurs des produits agro-alimentaires pour le respect des mesures d'hygiène et de salubrité.

● Groupes cibles visés

- ✓ Enfants âgés de 6 -59 mois ;
- ✓ Femmes enceintes ;
- ✓ Femmes allaitantes ;
- ✓ Femmes en âge de procréer ;
- ✓ Personnes du troisième âge et personnes en convalescence.

● Outils à utiliser

- ✓ Guide de diagnostic de base ;
- ✓ Rapport de diagnostic de base ;
- ✓ Boîtes à images ;
- ✓ Flanellographes ;
- ✓ Affiches ;
- ✓ Registres ;
- ✓ Matériel de démonstration culinaire ;
- ✓ Brassards tricolores ;
- ✓ Centimètre ;
- ✓ Pèse-personne ;
- ✓ Balance de Type Salter ;
- ✓ Toise ;

- ✓ Kits de détection d'iode ;
- ✓ Fiches techniques ;
- ✓ Fiches de collecte de données ;
- ✓ Etc.

5.6- Conseil d'Entreprise Agricole et apparentés

5.6.1- Conseil d'Entreprise Agricole

Ce type de conseil vise davantage l'exploitant et l'exploitation ou l'OP considérés dans leur globalité plutôt que la problématique technique liée à une production.

L'objectif du conseiller sera surtout de bien comprendre la demande et les objectifs de son interlocuteur, afin de l'aider à définir son projet stratégique et à l'accompagner dans sa mise en œuvre. Ce conseiller n'est pas nécessairement un expert, et il accepte de ne pas « tout savoir ». Par contre, il est capable de mobiliser les meilleurs experts pour aborder les problématiques techniques. Ce conseil est logiquement individuel car centré sur la personne et son projet dans le cas d'une exploitation agricole assez bien développée (avec des pratiques entrepreneuriales), sur le petit collectif de gestion (bureau exécutif, salariés) dans le cas d'une OP. Il nécessite un temps d'intervention important.

Il est donc coûteux à mettre en œuvre et ne concernera à priori que les structures les plus avancées et capables de payer le conseil.

● Démarche de mise en œuvre

Démarche de conseil pour des structures de production (exploitation agricole) ou les organisations de producteurs ayant atteint un bon niveau d'organisation et maîtrisant les principes de la gestion. Le conseil d'entreprise (expertise ponctuelle) répond aux objectifs d'amélioration de la gestion de sous-systèmes ciblés ou de l'ensemble de l'entreprise (Rigourd et al. 2013) ou de l'exploitation dans sa globalité.

Le conseil d'entreprise est un conseil ponctuel (expertise) basé sur le : diagnostic stratégique ou spécifique sur un domaine ciblé, étude et accompagnement de projets (business plan), études générales, rachat et/ou transmission d'exploitations et/ou d'entreprises agricoles, conseil juridique, fiscal, social, patrimonial, environnemental, marketing, organisation, qualité, ressources humaines.

5.6.2- Conseil apparenté : SME Business Training and Coaching Loop

Le SME Business Training and Coaching Loop est une approche qui vise à accompagner les Petites et Moyennes Entreprises (PME) pour la bonne gestion de leur entreprise à travers la connaissance entrepreneuriale et managériale adéquate, l'orientation et la prise de mesures pratiques pour impulser des changements qualitatifs, et la gestion efficiente des ressources financières pour booster les affaires. L'objectif est de faire acquérir aux promoteurs l'aptitude entrepreneuriale et favoriser une bonne gestion d'une entreprise.

• Les Outils utilisés

- ✓ Fiches d'appel à candidature ;
- ✓ Fiches de profil et des capacités entrepreneuriales ;
- ✓ Matrice d'analyse de besoins ;
- ✓ Manuel de formation ;
- ✓ Guide du formateur ;
- ✓ Plan de développement de l'entreprise ;
- ✓ Plan de développement de l'entreprise.

Le dispositif qui a été identifié pour la mise en œuvre du Conseil Agricole peut être appelé « Moins d'Etat, mieux d'Etat », où l'Etat se désengage des dispositifs de terrain dans le court terme pour se concentrer sur ses fonctions régaliennes de contrôle de la qualité des prestations en Conseil Agricole.

6.1- Les acteurs et leurs rôles

6.1.1- Les acteurs

Cinq catégories d'acteurs sont impliquées :

- ✓ le secteur public à travers le MAEP et ses démembrements dans les PDA, les départements, les communes et les villages ;
- ✓ les exploitants agricoles et leurs organisations professionnelles (y compris la Chambre Nationale d'Agriculture du Bénin, le secteur commercial et industriel et les Interprofessions) ;
- ✓ les collectivités locales décentralisées ;
- ✓ les Universités et Centres de formation agricoles
- ✓ le secteur privé : prestataires privés du Conseil Agricole, ONG, bureaux d'études, firmes et la PASCiB.

6.1.2- Rôles des acteurs

6.1.2.1- Le secteur public à travers le MAEP et ses démembrements

Le rôle principal du MAEP serait essentiellement celui de maître d'ouvrage (commanditaire de la mise en œuvre du CA) et de maître d'œuvre (exécutant/prestataire du CA). Cependant, il va progressivement céder la maîtrise d'ouvrage aux exploitants et à leurs organisations professionnelles. Pour ce qui est de la maîtrise d'œuvre, cette fonction doit être déléguée aux structures privées ayant des compétences éprouvées en Conseil Agricole. Cette démarche permettra à l'Etat d'assumer pleinement ses fonctions régaliennes de contrôle de la qualité des prestations en Conseil Agricole.

L'Etat doit continuer à jouer un rôle de premier plan dans le cofinancement du Conseil Agricole

6.1.2.2- Les collectivités locales décentralisées.

En tant qu'entités publiques, elles doivent assumer également les fonctions de maître d'œuvre et de maître d'ouvrage délégué et ceci en application des lois et textes de la décentralisation dans notre pays. Néanmoins, pour rester conforme aux principes du Conseil Agricole, elles doivent faire une délégation de responsabilité et se donner les moyens de la contrôler. Elles doivent prendre une part active dans le cofinancement du Conseil Agricole.

6.1.2.3- Les Universités et Centres de formation agricoles

- ✓ Formation initiale et continue des conseillers agricoles. Ils joueront un rôle important dans la professionnalisation du métier de conseiller agricole.
- ✓ Renforcement des capacités des prestataires des services conseils.

6.1.2.4- Les acteurs non étatiques

La Chambre Nationale d'Agriculture du Bénin (CNAB)

- ✓ la Chambre Nationale d'Agriculture du Bénin (CNAB) à l'instar des OPA doit assumer les maîtrises d'ouvrages et pourra alors, au besoin, remettre en cause les contrats ou dénoncer les prestations qui ne respecteront pas les clauses de leurs contrats.
- ✓ Elle jouera également un important rôle dans le cofinancement du Conseil Agricole.

Les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA)

Le rôle des OPA est de veiller au renforcement de capacités de leurs membres dans la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre et d'assurer le dialogue entre l'Etat et les acteurs sur les questions de financement et de pérennisation. Elles sont les demandeurs et les bénéficiaires du Conseil Agricole. Elles attestent de la qualité des offres de services à elles rendus par les prestataires agréés.

Plateforme des Acteurs de la Société Civile de Bénin (PASCiB)

Le rôle de la PASCiB passe spécifiquement par: (i) la veille pour la performance, la bonne gouvernance et la transparence dans l'élaboration, le contrôle citoyen de l'action publique

dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation ; (ii) l'information large de l'opinion publique et des citoyens béninois sur les enjeux du Conseil Agricole pour éviter les biais dans l'atteinte des objectifs ; (iii) la mobilisation de ses forces et énergies, aussi bien au niveau local que national pour assurer la prise en compte de ces contributions et aider les acteurs étatiques à relever les défis de développement à tous les niveaux; (iv) la contribution par ses réflexions, actions et prises de position à mieux éclairer les prises de décisions concernant toutes les questions de Conseil Agricole ; (vi) l'accompagnement des autres acteurs à poursuivre les dialogues sur les enjeux de vulgarisation et de Conseil Agricole et de gouvernance économique.

Les interprofessions

Elles interviennent dans la maîtrise d'œuvre et sont les acteurs incontournables dans le cofinancement du conseil. A ce titre, elles appuient l'organisation et la structuration des acteurs agricoles pour la mobilisation des ressources.

Forum Béninois des acteurs du Conseil Agricole (FoBéCA)

C'est un cadre d'échanges entre acteurs du Conseil Agricole et d'amélioration des prestations en Conseil Agricole. Il sert d'encrage entre le système national et international et le développement des contre-pouvoirs des différentes parties prenantes.

Prestataires de services de Conseil Agricole

Les structures privées de prestation de services en Conseil Agricole pourront recevoir la délégation de la maîtrise d'œuvre délégué.

Il sera exigé de ces prestataires privés un agrément pour la délivrance du Conseil Agricole au profit des producteurs et productrices.

La délivrance de cet agrément aux prestataires est une des mesures pour garantir l'équité dans la sélection de ces prestataires par les ATDA avec qui ils sont appelés à contracter à ce sujet. Les dispositions idoines seront prises pour que ces prestataires soient payés sur rendement.

Les principales missions à confier aux conseillers à la base peuvent se résumer comme suit :

- ✓ apporter un appui technico-économique aux producteurs, éleveurs, pêcheurs et transformateurs à la base pour la gestion de leurs activités ;
- ✓ effectuer des visites périodiques dans les exploitations individuelles des membres des groupes, des plate- formes,
- ✓ faire le diagnostic d'exploitation/unités/entreprises agricoles, évaluer l'application des formations reçues et prodiguer des conseils ;
- ✓ assister les producteurs dans la collecte, l'analyse des informations de l'exploitation en vue de la prise des décisions ;
- ✓ assurer la formation des exploitants à la tenue des documents de gestion ;
- ✓ formuler les besoins en formation dans les domaines de la gestion et de l'organisation des producteurs agricoles ;
- ✓ identifier les besoins spécifiques des exploitants et faire intervenir le spécialiste concerné. Ce spécialiste peut être un technicien membre de l'équipe de gestion du prestataire privé dont relève le Conseiller lorsque ses homologues de l'équipe pluridisciplinaire de zone n'arrivent pas à satisfaire la préoccupation de l'exploitant agricole.

6.2- Dispositif opérationnel

Il s'agit d'un dispositif pluriel impliquant l'Etat et les prestataires privés du Conseil Agricole. Le dispositif public commence par le niveau national pour s'arrêter au niveau commune avec le positionnement des Techniciens Spécialisés (TS).

Le dispositif des prestataires privés prendra donc le relais pour accompagner les producteurs au niveau village.

Le dispositif opérationnel est présenté dans le schéma ci-dessous.

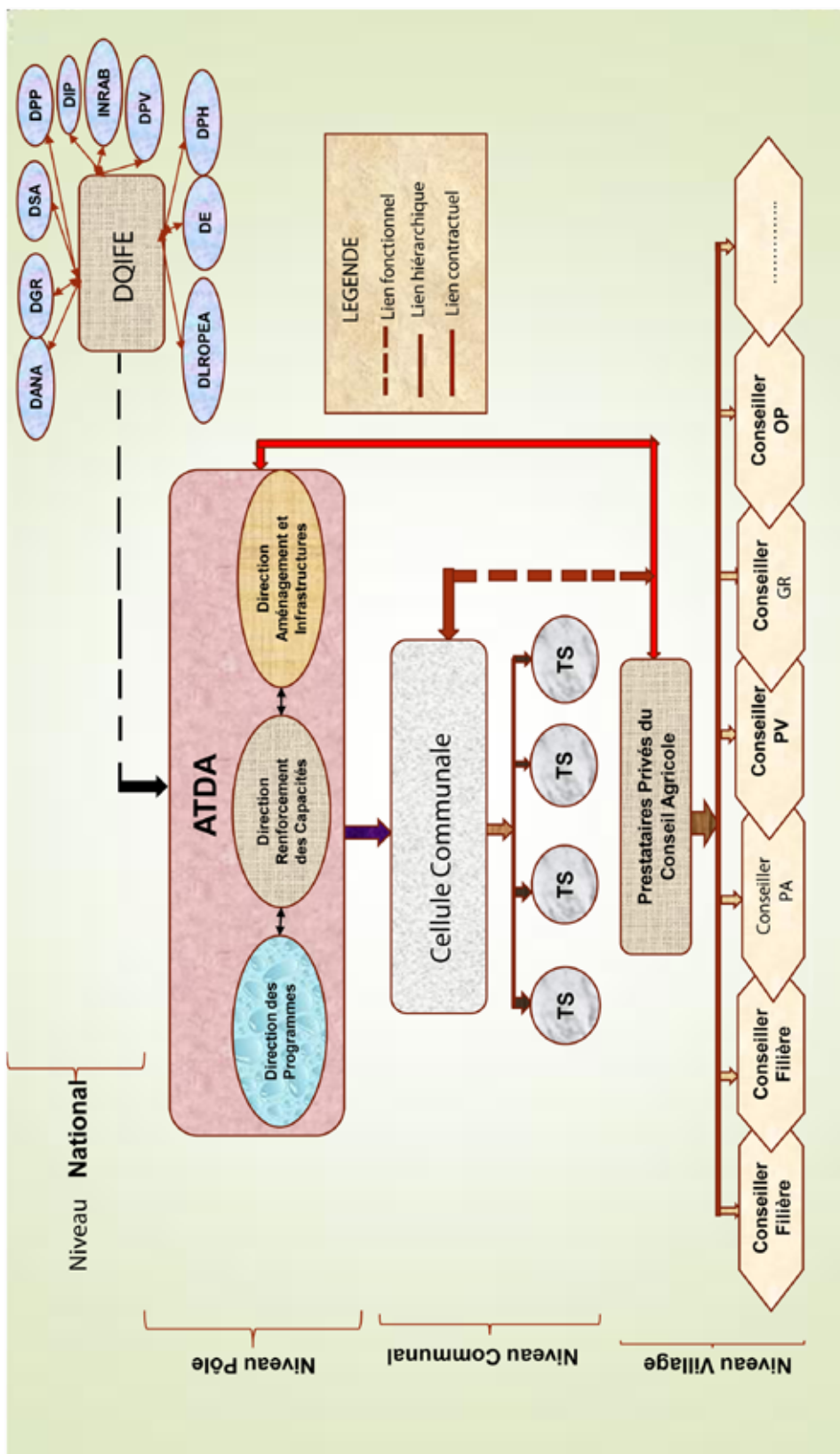


Figure 6 : Synthèse du dispositif opérationnel

Dispositif opérationnel du Conseil Agricole

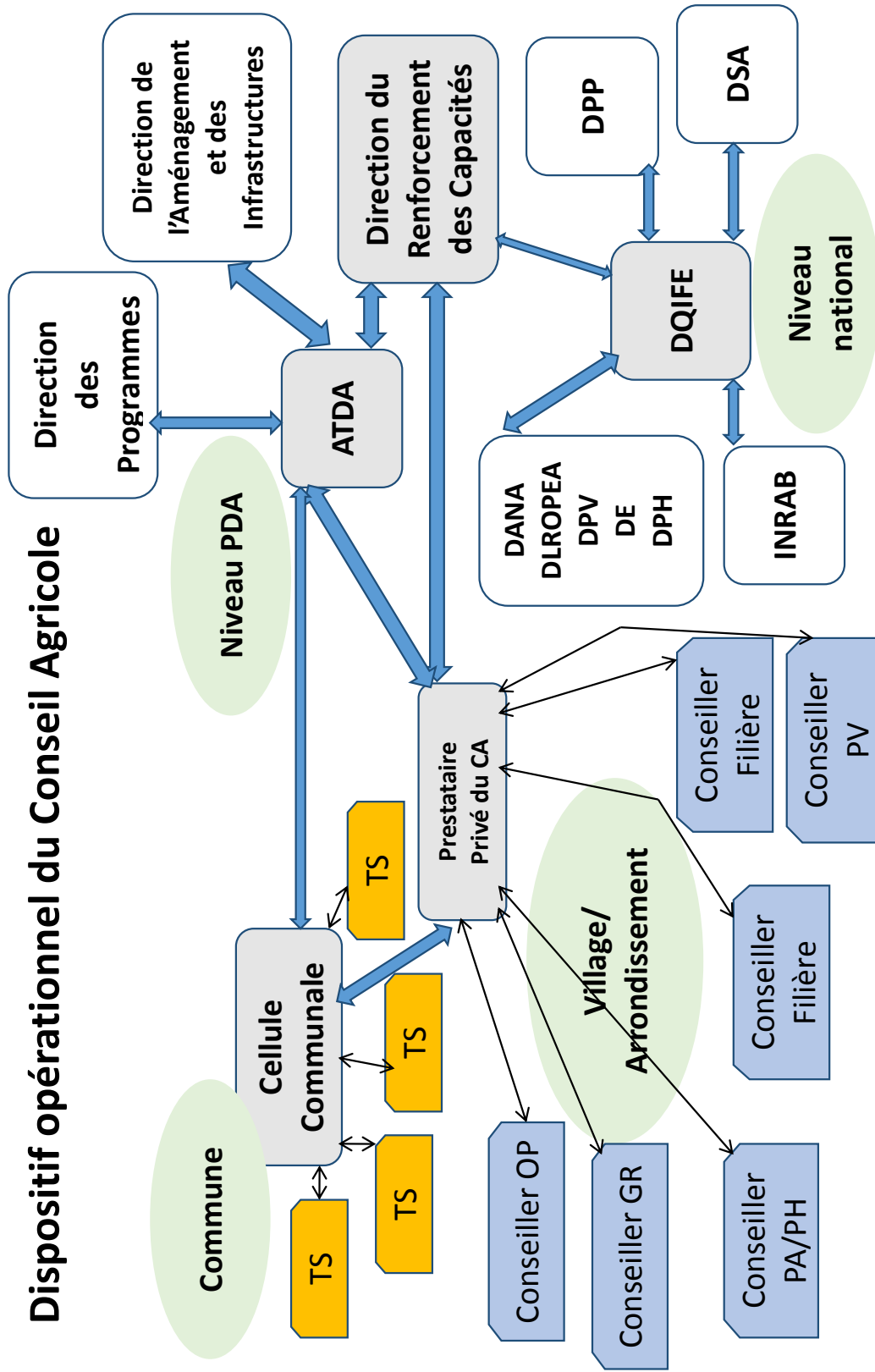


Figure 7 : Dispositif opérationnel détaillé

6.3- Dispositif institutionnel

Deux types de relations vont lier les cinq acteurs : la délégation des fonctions et la contractualisation. Le dispositif devra donc évoluer vers une responsabilisation complète des OPA dans la fonction de maître d'ouvrage par rapport au MAEP qui va se consacrer aux rôles de régulation, de contrôle et de coordination aux niveaux national, régional (PDA et département) et communal.

Dispositif institutionnel : les acteurs et leur rôle

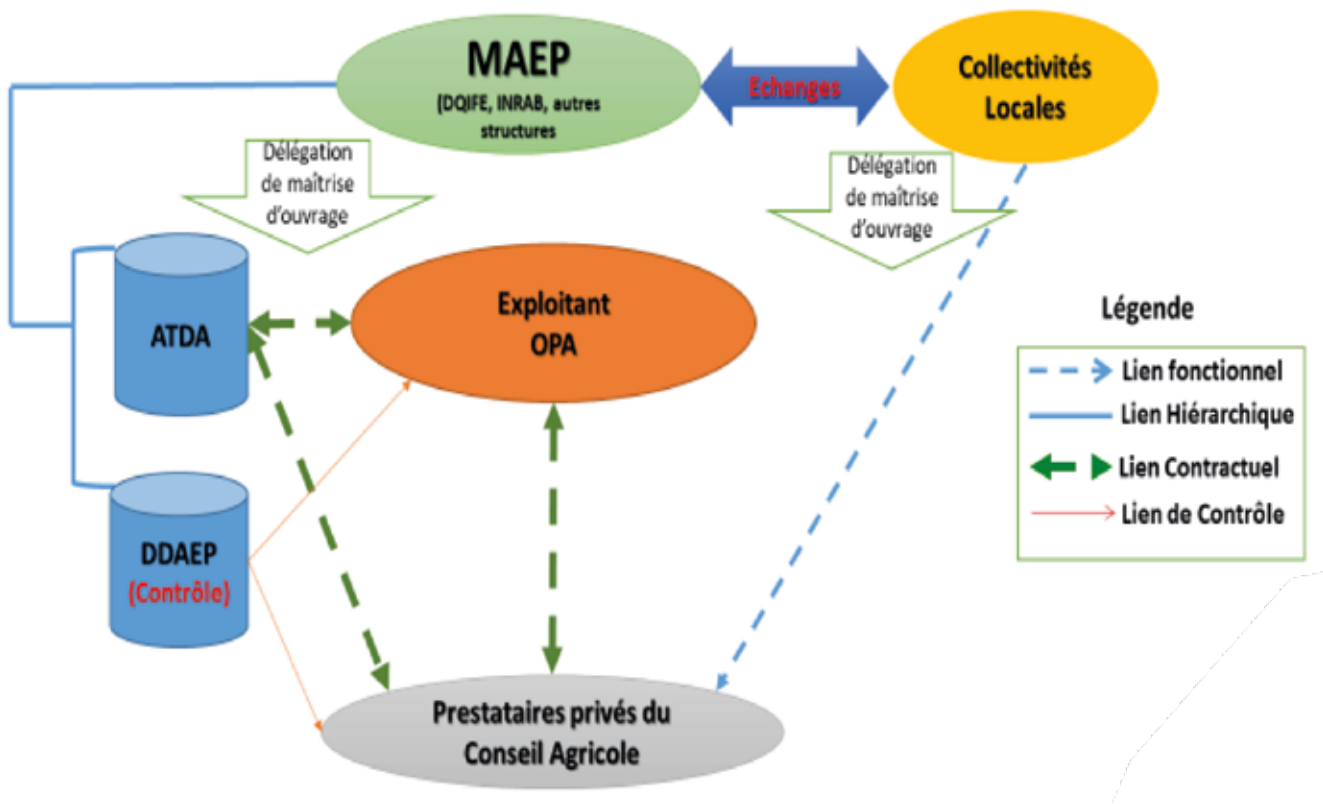


Figure 8 : Dispositif institutionnel Dispositif institutionnel

6.4- Organisation et fonctionnement des structures

6.4.1- Les différents niveaux d'application des conseils et rôles des structures impliquées

Le Conseil Agricole se fera sur toute l'étendue du territoire national subdivisé en sept (07) Pôles de Développement Agricole (PDA).

A chaque PDA correspond une Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA) qui porte le développement des filières. Chaque ATDA est organisée en Cellules Communales. La Cellule Communale est l'unité opérationnelle des ATDA au niveau de chaque commune. Elle intervient notamment au niveau des arrondissements et des villages à travers les prestataires privés.

La cellule communale est dirigée par un Chef Cellule, assisté d'une équipe composée de Techniciens Spécialisés et de Conseillers Filières selon les spécificités de la commune.

6.4.1.1 Niveau national

La Direction de la Qualité des Innovations et de la Formation Entrepreneuriale (DQIFE) assure :

- **Au titre des missions régaliennes :**

- ✓ la coordination du dispositif ;
- ✓ le contrôle et l'évaluation périodique du dispositif ;
- ✓ la communication sur la démarche du CA (nouvelle dynamique, implications et fonctionnement) ;
- ✓ le portage institutionnel de la délivrance d'agrément pour la mise en œuvre du Conseil Agricole ;
- ✓ le portage et la coordination générale des cadres de concertation sur le CA dans le pays (Appui à l'animation des organes de fonctionnement ART, Inter relations entre CSA et sites de RD pour leur contributions au CA) ;
- ✓ le suivi-Appui-Conseil aux prestataires privés du CA ;
- ✓ l'élaboration et le portage de la SNCA (Appui à l'élaboration des contenus des messages, fiches techniques du vulgarisateur, guides, etc.) avec l'appui technique de la DPP ;

- ✓ la mise au point et/ou l'harmonisation des outils, approches et méthodologie de mise en œuvre des types de Conseil Agricole.

- **Au titre des missions partagées:**

- ✓ l'appui en renforcement de capacités des autres partenaires (OPA, ONG, bureaux d'études, Projets et Programmes) ;
- ✓ l'accompagnement des OPA, ONG, Cabinets d'étude, Firmes, etc. dans la mise en œuvre du Conseil Agricole ;
- ✓ l'assurance-qualité de la maîtrise d'œuvre ;
- ✓ la formation des conseillers et autres agents du système ;
- ✓ le développement des outils sur le conseil agricole ;
- ✓ l'appui à la réalisation de la situation de référence de l'exploitation.

6.4.1.2 Niveau régional (DDAEP et ATDA)

- **Les DDAEP** assurent les fonctions régaliennes du MAEP, et à ce titre, elles jouent le rôle de contrôle de qualité des actions de conseil agricole et d'évaluation périodique de l'ensemble du dispositif au niveau départemental. Elles vérifient les agréments des prestataires et leur organisation pour assurer le Conseil Agricole dans leur zone de compétences.
- **Les ATDA** assurent les fonctions spécifiques et partagées que sont :
 - ✓ la coordination du dispositif au niveau du Pôle de Développement Agricole ;
 - ✓ la conduite des actions retenues pour la mise en œuvre de tous les types de Conseils Agricoles ;
 - ✓ la vulgarisation de la nouvelle dynamique dans le Conseil Agricole (CA) ;
 - ✓ la contractualisation avec les prestataires pour la mise en œuvre du CA dans leur domaine de compétences ;
 - ✓ le développement de partenariat avec les Projets et programmes dans la mise en œuvre du CA dans les divers domaines de leurs compétences ;
 - ✓ la spécialisation des techniciens par filière pour un appui plus précis et pointu ;
 - ✓ l'appui aux grosses exploitations agricoles par des spécialistes ;
 - ✓ l'appui aux structures privées dans la mise en œuvre des programmes spécifiques ;

- ✓ l'élaboration des contrats types à chaque niveau avec des indicateurs mesurables ;
- ✓ le suivi-exécution du contrat des prestataires du Conseil Agricole.

6.5 Stratégie d'intervention

Chaque Zone Agricole est animée, sous l'autorité de l'équipe de coordination des activités de Conseil Agricole du prestataire contractant avec l'ATDA, par un Conseiller Filière ou autre conseiller à qui revient la responsabilité de coordonner les activités de tous les conseillers agricoles positionnés dans sa Zone Agricole. Il est organisé mensuellement une réunion des Techniciens Spécialisés de la Cellule Communale pour évaluer et programmer les activités de Conseil Agricole dans chaque zone d'intervention. Le Conseiller Filière rend compte au cours de cette rencontre des activités de sa zone à la réunion mensuelle des Techniciens Spécialisés de la Cellule Communale. Ce compte rendu présentera le point des activités menées par l'ensemble des conseillers de chaque zone, les écarts de réalisation, de même que les difficultés rencontrées et les approches de solution appliquées.

Les Techniciens Spécialisés au nombre de trois ou quatre assureront l'Assistance Conseil aux Communes (ACC) sous la supervision du Chef de la Cellule Communale. Ils suivent les conseillers agricoles à la base en situation d'animation et consignent les constats dans la fiche de Suivi Appui Conseil (SAC) que détient l'agent suivi et garder à chaque fois un exemplaire de cette fiche remplie et cosignée par lui et l'agent suivi.

Une réunion trimestrielle est organisée par le Chef de la Cellule Communale et regroupe aussi bien les TS et l'équipe dirigeante des prestataires du Conseil Agricole de la commune. Les prestataires vont tenir compte des faiblesses constatées par les TS au niveau de leurs conseillers à la base pour procéder au renforcement de capacité de ceux-ci.

Le Centre de Service Agricole (CSA) joue un rôle dans le renforcement de capacité des conseillers agricoles à la base, des gros producteurs, des prestataires privés, des TS et le chef cellule communale.

6.6 Contractualisation des services du Conseil Agricole

6.6.1 Aperçu sur la contractualisation des services-conseils agricoles

La contractualisation, au-delà de l'aspect financier qu'elle comporte, s'inscrit dans une perspective d'orientation des conseils agricoles vers les demandes des exploitants agricoles. Elle se définit comme un partenariat basé sur un contrat entre le producteur et le prestataire

de service en précisant les conditions de sa mise en œuvre. Elle comporte des avantages pour tous les acteurs. Elle permet aux exploitants agricoles de :

- ✓ mieux participer à la gestion des actions qui les concernent ;
- ✓ faire l'apprentissage du développement de leurs capacités à se prendre en charge ;
- ✓ participer effectivement à l'élaboration concertée des objectifs de développement local ;
- ✓ bénéficier d'un appui rapproché de différents partenaires susceptibles de l'accompagner dans l'amélioration de son exploitation ;
- ✓ prendre des initiatives et s'organiser de façon autonome à terme ;
- ✓ avoir un programme précis de partenariat avec les structures de Conseil Agricole et ou avec le conseiller agricole.
- ✓ définir à l'avance les conditions de production et de commercialisation.

6.6.2 Elaboration Contrat-Programme de travail annuel

Un programme de travail annuel sera élaboré par chaque conseiller agricole à partir de la planification des actions retenues par les groupements de producteurs à la base, les exploitants agricoles individuels volontaires de bénéficier de ses services. Il vient en réponse aux demandes en conseil formulées par ces derniers. Il peut s'agir de producteurs individuels, des GIP, des groupements de producteurs des différentes filières dans les Pôles de Développement Agricole(PDA) aussi bien dans le cadre de services publics que dans le cadre de contractualisation avec des projets/programmes, des OPA, des ONG etc. Ces contrats doivent s'inscrire dans la lettre de mission des conseillers agricoles. Le « contrat-programme » précise les conditions de mise en œuvre des actions retenues de concert avec les exploitants agricoles. Il est, ensuite, décliné en programme mensuel et de quinzaine.

Pour chaque action planifiée, il peut y avoir plusieurs appuis conseils sollicités dans la même zone agricole. Ce qui explique le travail en équipe pluridisciplinaire des conseillers agricoles à la base.

6.6.3 Programme de travail annuel des conseillers agricoles ou contractualisation des prestations

Sur la base des différents contrats dans lesquels il est impliqué, chaque conseiller agricole élaborera son programme annuel d'activités suivant le schéma ci-après.

Tableau 3 : Canevas-guide de présentation du programme de travail annuel du conseiller agricole

Activités/ actions à réaliser dans la zone	Acteurs Concernés ³	Groupe cible et lieu	Acteurs Responsables	Appuis sollicités (type de Conseil Agricole et durée	Moyens nécessaires pour la réalisation de l'Appui(M,F,H)	période réalisation	Indicateurs de suivi de l'appui	Sources de vérification

Ce contrat-programme sera dûment co-signé par le conseiller agricole et les acteurs concernés. Il servira de baromètre pour juger de la performance du Conseil Agricole. Mais ce contrat programme doit bénéficier des moyens nécessaires (chaque partie doit jouer convenablement sa partition dans la mise en place des intrants nécessaires)et du cadre propice pour la bonne exécution des activités.

6.6.4 Programme de quinzaine des conseillers agricoles

Le programme de quinzaine de chaque conseiller agricole sera déduit du programme de travail mensuel des conseillers agricoles au regard du calendrier agricole et de la norme de travail définie dans le présent manuel. Il tiendra compte des appuis sollicités par les GIP ou GV et à réaliser par les conseillers suivant un calendrier de tournée à jours fixes de concert avec ces derniers.

6.6.5 Conditions d'intervention des prestataires du Conseil Agricole

Les interventions des prestataires du Conseil Agricole sur le terrain sont subordonnées à la détention d'un agrément valide délivré par le Ministère en charge de l'Agriculture. Ces interventions doivent être autorisées par un contrat de prestation de service signé avec un commanditaire qui précise le ou les types de conseil à conduire, la ou les filières concernées, les groupes cibles bénéficiaires et les zones d'intervention possibles.

³ Les acteurs concernés sont GC, GIP, GFC, OP ; GV, Plate-forme, exploitants individuels

6.6.6 Relations des conseillers agricoles avec les autres acteurs

- **Avec les structures d'animation rurale et les projets d'appui au développement local**

Ces relations sont dictées par les principes de complémentarité et de synergie d'actions. Une concertation régulière entre les acteurs de mise en œuvre du Conseil Agricole pour l'harmonisation des interventions est nécessaire afin de maximiser les ressources et d'éviter les doubles emplois. Dans ce cadre, la création d'un Groupe de Réflexion au sein du Comité Communal de Suivi (CCoS) chargé de réguler les interventions et régler les conflits entre les différents acteurs sur le terrain serait nécessaire.

- **Avec les Services Financiers Décentralisés**

Une politique de mise en relation des SFD avec les acteurs des CVA est envisagée. Pour ce faire, les mécanismes d'appui du FNDA seront sollicités...

Ainsi, entre les structures du Conseil Agricole et les structures locales de financement, il doit s'établir des relations de partenariat durables dans l'intérêt bien compris des producteurs.

6.7 Suivi évaluation de la mise en œuvre du Conseil Agricole

Dans le contexte particulièrement marqué par la contractualisation des services agricoles et la diversité des prestataires, le suivi évaluation doit satisfaire à plusieurs types de demandeurs d'informations agricoles. Il repose sur les principes de redevabilité et de mesures correctives dont les renforcements de capacité. Ainsi, le dispositif de suivi-évaluation est organisé à différents niveaux (niveau national, régional, départemental, communal, village).

Notons qu'au début de chaque campagne agricole, il sera organisé avec l'appui du Conseil Communal de Suivi (CCoS) et du Conseil Départemental de Suivi (CDeS) un atelier bilan du Conseil Agricole entre l'ensemble des agents d'accompagnement en matière de CA de la commune et les productrices et producteurs membres des différentes faïtières des Organisations de producteurs pour faire le bilan de la campagne et recueillir les appréciations de ces derniers sur la prestation des agents d'accompagnement.

De même, la PASCiB dans son rôle de contrôle citoyen va contrôler de façon périodique la qualité des prestations de Conseil Agricole.

6.7.1 Description du dispositif de suivi évaluation du Conseil Agricole

Le dispositif de suivi-évaluation proposé permettra de renseigner toutes les interventions faites dans la mise en œuvre du Conseil Agricole par tous les acteurs. Ces interventions reposent sur le mécanisme de délivrance d'agrément pour encadrer les activités d'offre de service de Conseil Agricole

La mise en œuvre de ce dispositif de suivi-évaluation du Conseil Agricole est assurée par la DQIFE à travers son Service de la Qualité et du Suivi des Interventions en collaboration avec la Cellule Suivi Evaluation du MAEP, la Direction des Statistiques Agricoles (DSA), la PASCiB, le CNOS et ses démembrements et toutes autres structures en cas de besoin. Elle s'appuiera sur la Direction de Renforcement de Capacités des ATDA, des projets spécifiques et les autres institutions impliquées dans la mise en œuvre du Conseil Agricole.

Le Service de la Qualité et du Suivi des Interventions de la DQIFE en rapport avec la Cellule de Suivi Evaluation du MAEP, prendront part aux évaluations périodiques programmées par la DQIFE.

Au niveau régional, le SQSI de la DQIFE assiste les CSE des ATDA à organiser à leur niveau, les évaluations périodiques d'impacts des activités du Conseil Agricole dans leurs juridictions respectives.

Au niveau communal, le Suivi-Evaluation est assuré par la Cellule Communale de l'ATDA en collaboration avec les prestataires de mise en œuvre de Conseil Agricole et les Mairies.

Au niveau village, le Suivi-Evaluation est réalisé par les conseillers agricoles avec la participation des producteurs, leurs organisations et leurs faitières.



Tableau 4 : Canevas-guide de présentation du programme de travail annuel du conseiller agricole

N°	Niveaux	Acteurs	Rôles dans le dispositif de suivi-évaluation
1	Niveau Commune	OP Filières, GC, GIP, GFC, Exploitations, Producteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la collecte des données sur leurs exploitations, leurs organisations et leurs faitières à travers les documents qu'ils tiennent, - Fournir des informations sur leurs activités/exploitations.
2		Conseillers filière, Conseillers Agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de la collecte des données primaires sur la filière ; - Transmettre les informations aux responsables (Chef Cellule Communale, Responsables de la structure prestataires) ; - Produire des informations sur leurs activités (nombre de producteurs encadrés, nombre de formations organisées, nombre de producteurs participant aux activités du conseil etc.) ; - Faire la synthèse des activités menées par les producteurs impliqués dans le conseil ; - Participer aux concertations périodiques instituées entre les conseillers agricoles intervenant dans un même village ; - Participer à toutes activités concernant le Suivi-Evaluation (ateliers bilan, enquêtes, etc.).
3	Niveau Communal	Mairie (Service Planification Locale)	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des informations sur le secteur agricole de la commune ; - Renseigner la base de données de la commune à partir des informations fournies par les acteurs de Conseil Agricole ; - Suivre la mise en œuvre du Conseil Agricole sur son territoire ; - Participer à toutes activités concernant le Suivi-Evaluation (ateliers bilan, enquêtes, etc.).
4		Prestataires de Services Privés (ONG, OP Faitières, Firmes, Bureaux, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre les informations/rapports activités sur leurs prestations ; - Coordonner/faciliter la mise en œuvre du Conseil Agricole ; - Faciliter la collecte des données ; - Participer à toutes activités concernant le Suivi-Evaluation (ateliers bilan, enquêtes, etc.).
5		Cellule Communale (ATDA)	<ul style="list-style-type: none"> - Jouer le rôle d'Assistance Conseil au Commune sur le Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du Conseil Agricole ; - Transmettre les informations/rapports activités sur des prestataires ; - Assurer le suivi-appuis conseil des conseillers agricoles ; - Préparer, coordonner et participer à toutes activités concernant le SE de la mise en œuvre du Conseil Agricole (ateliers bilan, enquêtes, etc.).
6	Niveau Régional	ATDA (DRC/ CSE)	<ul style="list-style-type: none"> - Centraliser et transmettre des informations reçues des Cellules Communales et des prestataires de services ; - Appuyer les équipes d'études techniques et socio-économiques dans la préparation des rapports.
7	Niveau National	Direction de la Statistique Agricole (DSA)	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser et superviser la collecte, le traitement et l'analyse, la validation des données statistiques de production sur les filières ; - Organiser l'élaboration des fiches d'enquêtes et procéder à la collecte des données statistiques liées à la mise en œuvre du Conseil Agricole.
8		Cellule de Suivi-Evaluation du Ministère	<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux missions de SE organisées par la DQIFE ; - Impliquer la DQIFE dans les missions de suivi d'impact dans la mise en œuvre du Conseil Agricole ; - Prise en compte des rapports de la DQIFE et des ATDA pour la réalisation des rapports de performance du MAEP.
9		DQIFE	<ul style="list-style-type: none"> - Développer le planning et le calendrier de ces missions d'évaluation de mise en œuvre du Conseil Agricole avec les Cellules de SE des ATDA ; - Préparer les termes de référence pour l'équipe et suivre leur exécution (surtout si elles font appel aux consultants) en rapport avec les SSE ; - Assumer le rôle de chef d'équipe de l'évaluation ; - Assurer la coordination de la production et distribution des documents d'évaluation ; - Elaborer une fiche de suivi des structures agréées pour la mise en œuvre du CA ; - Participer à l'élaboration des fiches d'enquêtes et à la collecte des données statistiques liées à la mise en œuvre du Conseil Agricole avec la DSA et la CSE/MAEP ; - Elaborer les normes qualitatives et quantitatives pour la mise en œuvre du CA ; - Suivi-Appui-Conseil aux prestataires publics et privés du CA ; - le contrôle et l'évaluation périodique du dispositif.

Ce dispositif de Sui-Evaluation décrit ci-dessus est présenté dans le schéma ci-dessous.

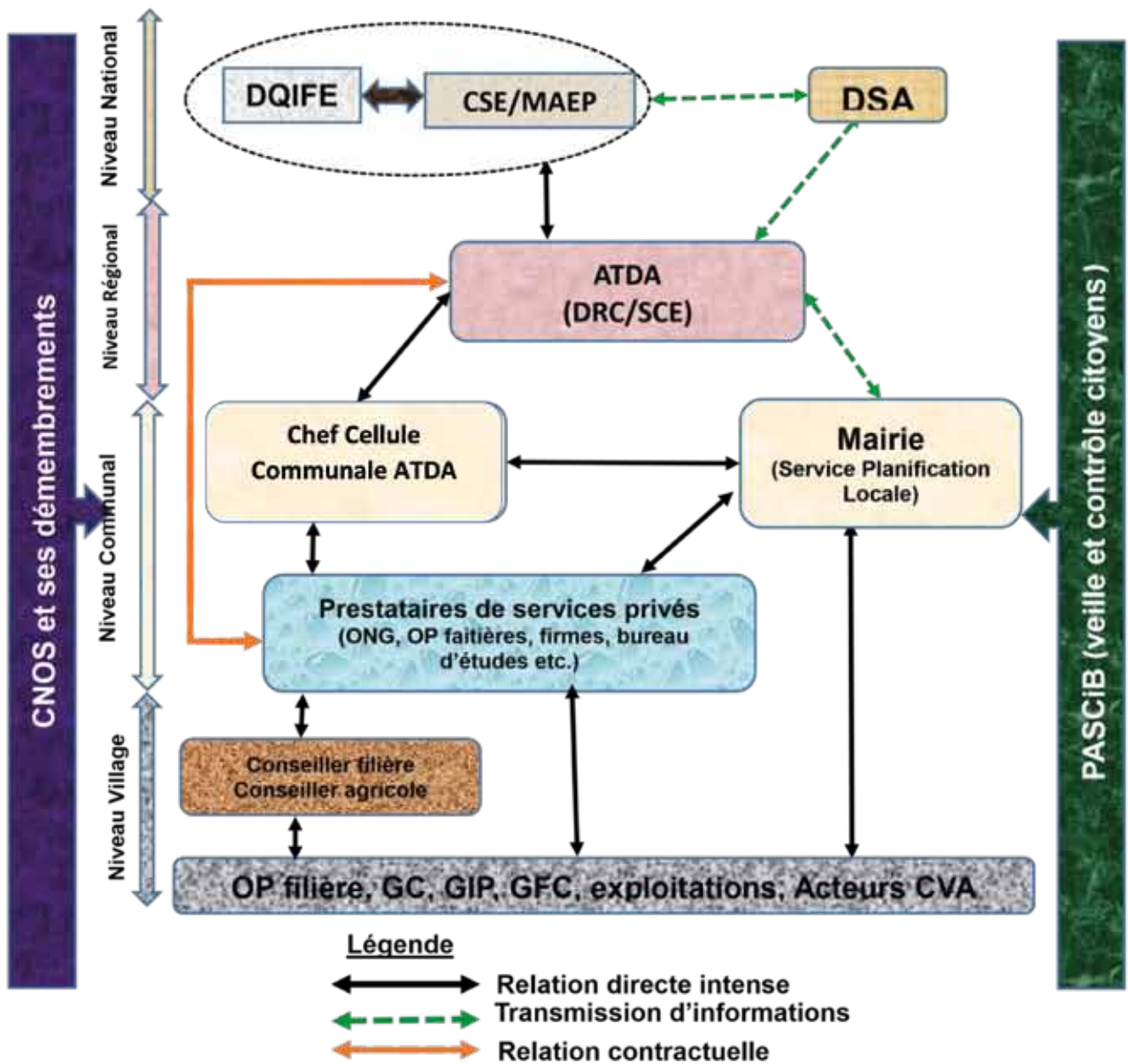


Figure 9 : Dispositif du suivi-évaluation dans la mise en œuvre du Conseil

6.7.2 Normes de suivi de la mise en œuvre du Conseil Agricole

Les suivis porteront sur les aspects qualitatifs et quantitatifs dans la mise en œuvre du Conseil Agricole.

Les normes de suivi et d'appui pour la mise en œuvre du Conseil Agricole qui doivent être appliquées sur le terrain se résument dans le tableau ci-après :

Tableau 5 : Normes de suivi de la mise en œuvre du Conseil Agricole

Personnel de suivi	Norme de suivi	Structures/Agents suivi	Producteur
DQIFE	4 fois/an	ATDA	-
DPP			
ATDA	4 fois/an	Cellules Communales et Prestataires	-
Chef CC	2/catégories d'agents/mois	Techniciens Spécialisés	Au besoin
TS	4 fois/semaine	Conseillers Agricoles	Au besoin
Conseillers Agricoles	Selon le cahier de charges du prestataire et le type de conseil à développer	Selon le cahier de charge du prestataire et le type de conseil à développer	Selon le cahier de charge du prestataire et le type de conseil à développer

Les normes de qualité auront trait à la satisfaction des besoins de producteurs et seront définis de concert avec tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Conseil Agricole.

6.7.3 Mécanismes de restitution et circulation d'informations

La raison la plus importante pour l'existence du système de suivi-évaluation est de fournir des informations pertinentes aux responsables des différents niveaux du Ministère et les collectivités locales pour appuyer leurs fonctions de planification, d'exécution et de gestion en matière de Conseil Agricole. Plusieurs canaux de restitution d'information sont recommandés : Des journées portes-ouvertes seront organisées pour informer les différents acteurs du Conseil Agricole et les populations sur les progrès réalisés (réalisations et impacts), des émissions radiophoniques, les publi-reportages, des débats télévisés, l'organisation des ateliers de restitution, l'organisation des ateliers de revue de technologie, la tenue des cadres de concertation du Conseil Agricole, etc.

6.7.3.1 Outils de suivi évaluation

L'utilisation des outils ci-après devra permettre la collecte d'informations facilitant le suivi et l'évaluation pour la prise de décision.

6.7.3.2 Les indicateurs et les données à collecter

Les indicateurs de mise en œuvre du Conseil Agricole sont multiples et divers.

▶ Sélection des indicateurs

Des indicateurs d'évaluation seront établis pour suivre les performances de la mise en œuvre du Conseil Agricole dans l'amélioration des capacités productives des exploitants agricoles.

▶ Formulation des informations sur les différents indicateurs de mise en œuvre du Conseil Agricole

L'étape qui suit la sélection de l'indicateur est la formulation des informations nécessaires à collecter. Cette formulation revient au SQSI de la DQIFE en collaboration avec la CSE/MAEP et la DSA. La production des données sur les indicateurs exige le respect d'un processus décliné ici en séquences dont il est recommandé la maîtrise par les principaux acteurs du système de SE.

▶ Etudes / Evaluations périodiques d'impacts

- Objectif des évaluations

Il revient aussi au SQSI de la DQIFE en collaboration avec la CSE/MAEP, d'organiser et d'entreprendre des études périodiques d'évaluation d'impacts des différentes actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du Conseil Agricole. Le concours de la DSA est recommandé pour la conduite des enquêtes d'évaluation sur le terrain.

- Contrôle de qualité

Beaucoup de décisions d'intérêt national seront prises à partir des données / informations livrées par le système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du Conseil Agricole. Il y a donc nécessité de contrôler la qualité des données / informations qui entrent, qui sont produites et qui sortent du système de suivi-évaluation.

- Méthodes d'analyse et de sortie des données

Il faut distinguer les données des activités quotidiennes d'intervention des structures de celles périodiques provenant de la mise en œuvre du Conseil Agricole.

▶ Niveaux d'analyse des données de mise en œuvre du Conseil Agricole

Les données collectées sur les activités de mise en œuvre du Conseil Agricole seront trai-

tées à deux principaux niveaux:

- i) d'abord au niveau des SSE des structures intervenant dans la mise en œuvre du Conseil Agricole ;
- ii) une deuxième analyse sera faite par le SQSI de la DQIFE qui devra résumer tous les rapports venants des SSE dans des rapports synthèses périodiques à l'intention de la DQIFE, de la CSE/MAEP et de la DSA.

► Niveaux d'analyse des données des ATDA

Les données collectées des différentes ATDA seront aussi traitées à deux niveaux :

- Dans un premier temps, au niveau des Cellules Communales ;
- Dans un second temps, au niveau des Directions compétentes des ATDA.

Une fois toutes les données centralisées, la DQIFE, la CSE/MAEP et la DSA mettront ensemble les diverses informations pour chaque indicateur. Ensuite, elle préparera les rapports de progrès des indicateurs à l'intention des instances décisionnelles du Ministère.

6.7.3.3 Suivi des indicateurs d'impact

L'établissement de la situation de référence est la conditionnalité pour l'évaluation d'impact. L'étude de référence fournira, à temps, la situation initiale. Des Enquêtes de référence annuelles seront nécessaires pour avoir ces données. Toutefois, le niveau de production sera collecté par campagne agricole.

C'est la comparaison de cette valeur initiale à celle des subséquentes qui permettra d'apprécier le changement constaté et pouvant être attribué au Conseil Agricole.

6.7.3.4 Implémentation du système (fonctionnement)

Informatisation du système de Suivi-évaluation est indispensable.

L'outil informatique est nécessaire pour générer l'information de suivi/évaluation. Il est donc fortement recommandé de mettre à la disposition de la DQIFE des matérielles informatiques performantes et capables de stocker et de gérer la masse d'informations produites par le système de suivi-évaluation et de générer des tableaux synthèses.



7.1- Financement du conseil agricole

L'un des problèmes majeurs de l'agriculture béninoise en général et du Conseil Agricole en particulier demeure l'insuffisance de ressources pour financer l'agriculture. Le secteur agricole béninois composé essentiellement de petits producteurs de type familial est presque exclu du financement.

La pérennisation financière reste le nœud de la durabilité du Conseil Agricole et fait appel à des modes organisationnels particuliers avec des mécanismes pérennes.

- **La première forme est la pérennisation financière portée par les acteurs**

Le Conseil Agricole est arrimé avec les services économiques des OP dont les prélèvements refinancent le conseil. Des fonctions critiques sont prélevées par des organisations qui offrent des services de groupe aux membres et retiennent des modiques sommes sur l'approvisionnement groupé ou la vente groupée des produits de récolte. Il s'agit essentiellement de la FUPRO et des interprofessions. Ces dynamiques sont à encadrer pour un optimum de transparence et surtout des appuis des ATDA pour intensifier les services rendus afin d'accroître les ressources mobilisées. A ce titre, une partie du conseil (rémunérations, déplacement, etc.) pourra être financée directement par les professionnels. L'autre partie est apportée par l'Etat, les privés, PTF, ... sous forme de subvention ou d'appui à la production pour des marchés particuliers.

L'Etat s'engage à payer entièrement le coût du Conseil Agricole au profit des petits producteurs qui jouent encore pour le moment un rôle non négligeable dans la sécurité alimentaire de l'ensemble de la population du pays.

Les autres catégories de producteurs à savoir les gros et moyens producteurs doivent contribuer au financement du Conseil Agricole par le biais des prélèvements à opérer lors des ventes groupées de leur production. Le mécanisme de ce prélèvement sera cadré par des textes officiels de la république (arrêté, décret et même loi).

Dans ce sens, des facilités de développement des services économiques, notamment l'approvisionnement groupé et la mise en marché collective (marchés institutionnels nationaux) sont à encourager et soutenus si possible par des décrets.

- **La deuxième forme de pérennisation financière est assurée par le FNDA et autres**

Il s'agira de rendre opérationnel le guichet 2 du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) en l'abondant d'une manière conséquente à travers les taxes douanières et autres charges à l'exportation et à l'importation des produits agricoles tels que anacarde, ananas, coton, palmier à huile, karité, etc. Les taxes ainsi prélevées sont reversées directement comme abondement du FNDA en vue d'adresser la fourniture de Conseil Agricole aux acteurs des CVA. Il en sera de même pour les produits agricoles importés tels que le riz, les fruits, le poisson, la volaille, etc. Ainsi, les filières les plus loties pourraient contribuer à financer le développement de celles les moins développées. Des décrets pris en Conseil des Ministres et des arrêtés sont envisagés pour donner force à la concrétisation de ces mesures.

Les autres sources de financement possibles du Conseil Agricole identifiées sont notamment :

- ✓ Etat central ;
- ✓ Communes et collectivité locales ;
- ✓ ONG et secteur privé ;
- ✓ Taxation pour protection de marché local ;
- ✓ etc.

7.2-Renforcement de capacités des acteurs

La formation joue un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du Conseil Agricole. Pour ce faire, un plan de formation doit être élaboré pour définir et structurer les actions de renforcement des capacités techniques des acteurs. Ce plan de formation qui doit être conçu à partir d'un diagnostic participatif doit proposer un ensemble de thèmes pour soutenir les axes de la Stratégie Nationale du Conseil Agricole 2^{ème} génération.

Les types de formation concernée sont :

- ✓ **Formation continue** des conseillers du secteur public et privé, des agents des organisations professionnelles agricoles, etc ;

- ✓ **Formation de base** des animateurs des organisations professionnelles agricoles et institutions consulaires, des transformateurs et des commerçants, etc ;
- ✓ **Formation qualifiante/diplômante** en fonction des priorités du secteur agricole pour les étudiants et les élèves des collèges et lycées agricoles (publics et privés avec des curricula subséquents) ;
- ✓ **Formations spécialisées** dans le domaine de la recherche, du conseil agricole, de l'environnement, des changements climatiques, des crises et catastrophes et de la nutrition ;
- ✓ **Formation en entrepreneuriat agricole** pour le renforcement des capacités des promoteurs d'entreprise.

7.3 Amélioration de l'environnement institutionnel

La mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Conseil Agricole requiert d'autres mesures d'accompagnement en dehors du financement et de la formation.

Le rôle de catalyseur sera joué par l'Etat pour faciliter les investissements privés et rendre attractif le secteur. A cet effet, des mesures seront mises en place pour faciliter l'accès aux intrants de qualité (semences, engrais, pesticides), sécuriser l'accès au foncier, faciliter l'accès aux zones de production et à la mise en marché des produits agricoles.

Le vote de la loi d'orientation agricole, la loi sur les organisations interprofessionnelles, la prise et l'application des décrets et arrêtés relatifs à la législation du secteur agricole permettront d'améliorer les conditions cadres de promotion des filières agricoles.

7.4 Dispositions particulières pour la réussite et la pérennisation du Conseil Agricole

Au vu des leçons tirées de la mise en œuvre de la SNCA 1^{ère} génération, il importe de focaliser l'attention sur un certain nombre de dispositions particulières pour la réussite d'une mise en œuvre de la SNCA 2^{ème} génération. Il en est de même pour ce qui est de la pérennisation du CA aux plans institutionnel, technique et financier.

7.4.1 Pérennisation institutionnelle du Conseil Agricole

Cette stratégie de pérennisation institutionnelle du Conseil Agricole est perçue à deux niveaux :

● **Inventaire régulier et renforcement des institutions de fourniture des services de Conseil Agricole**

Les institutions fournissant des services de Conseil Agricole sont répertoriées chaque année par actualisation de la liste des demandeurs d'agrément/prestataires de services de Conseil Agricole. L'évaluation régulière des capacités de ces structures fera appel à une liste de besoins à satisfaire pour le maintien dans l'offre desdits services. De même, un cadre de concertation fonctionnel sera animé pour renforcer la collaboration et le fonctionnement durable de ces structures. Les cadres de concertation existants seront renforcés pour jouer ce rôle. Il s'agit du Forum Béninois sur le Conseil Agricole (FoBéCA) et des groupes thématiques spécialisés.

● **Développement de la professionnalisation du Conseil Agricole**

Il s'agit d'intensifier la collaboration avec les Universités et autres centres de formation agricole en lien avec les objectifs de la Stratégie Nationale de Formation Agricole et Rurale (SN-FAR) pour leur spécialisation dans la formation des techniciens compétents dans le métier de conseiller agricole afin de combler effectivement les attentes des acteurs des CVA. Un dispositif d'évaluation participative Universités-DQIFE-acteurs des CVA permettra d'évaluer continuellement la performance des conseillers en liens avec les besoins des acteurs des CVA pour des ajustements réguliers.

7.4.2 Pérennisation technique du Conseil Agricole

Il sera mis en place sous l'animation de la DQIFE un pool de compétences pour :

- ✓ évaluer périodiquement des structures d'offre de services de Conseil Agricole ;
- ✓ renforcer les capacités des structures au regard des demandes ou besoins identifiés ;
- ✓ animer des visites d'échanges d'expériences au plan national et international pour une meilleure opérationnalité des acteurs fournisseurs des services de Conseil Agricole.

Une boîte à outils et démarches est constituée et régulièrement actualisée pour servir d'intrants à tout opérateur du Conseil Agricole.

Schéma de financement de la Stratégie Nationale de mise en œuvre du Conseil Agricole 2^{ème} génération

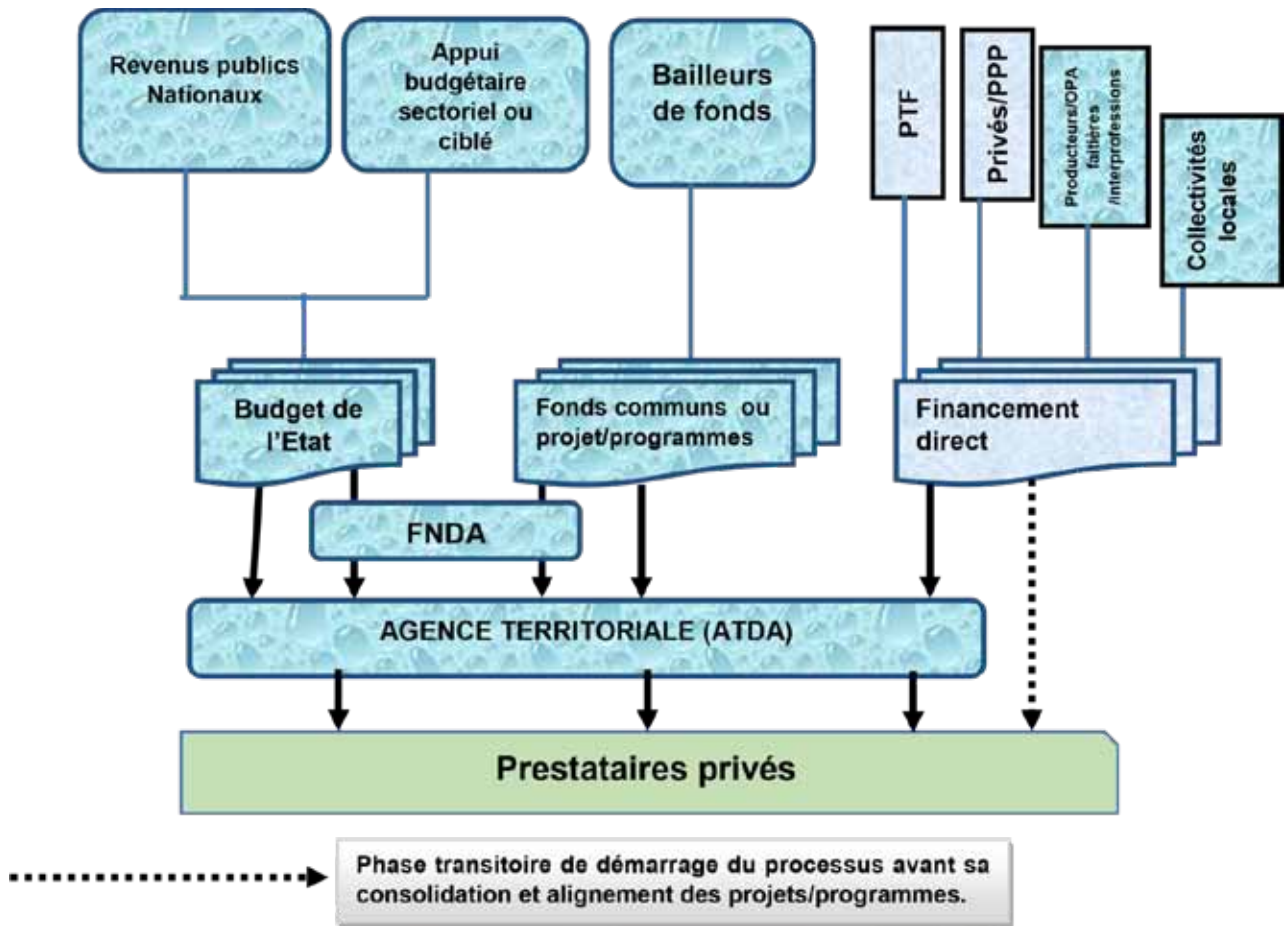


Figure 10 : Schéma de financement de la SNCA 2

